

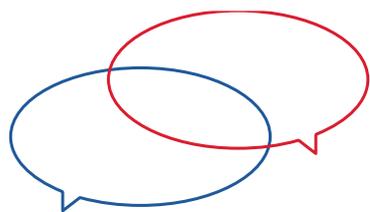


CONCERTATION PRÉALABLE BILAN DU GARANT

Description du document

En application des articles L.121-16 à L.121-16-2 du code de l'environnement, une concertation préalable sur le territoire a été organisée du 17 Octobre 2019 au 5 Décembre 2019. L'objectif étant de recueillir l'avis du public sur l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document permet de rendre compte de la concertation mise en place au début de la procédure d'élaboration du plan climat.





cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

PCAET « Campagnes de l'Artois » Concertation préalable

17 octobre – 5 décembre 2019

Nathalie DURAND
Désignée par la Commission nationale
du débat public

Le 5 janvier 2020

SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION	5
FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	6
• Maître d'ouvrage.....	6
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	6
• Quelques dates clés.....	6
• Périmètre de la concertation.....	6
• Documents de la concertation diffusés	6
• Participation sur le dispositif numérique	7
• 4 évènements publics du 17 octobre au 5 décembre	7
• 91 participants aux réunions	7
CONTEXTE :	8
• Caractéristiques des Plans Climat Air Energie Territoire - PCAET	8
• Le PCAET doit s'articuler avec les autres outils de la planification du territoire et les démarches développement durable	8
• Positionnement de la concertation préalable dans la démarche générale du PCAET	10
• La Communauté des Campagnes de l'Artois	11
• Périmètre de la concertation préalable des Campagnes de l'Artois	13
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	13
• Préparation de la concertation – mise en place et fondement de la mission de garant.....	13
• Relations avec le maître d'ouvrage.....	14
• Relations avec les parties prenantes.....	14
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	15
• Schéma du déroulement de la concertation préalable	15
• Méthode de participation pour chaque réunion.....	15
• Méthode de communication pour chaque réunion	16
• Les formats des réunions	18
RESULTAT DE LA CONCERTATION PREALABLE DU 17 OCTOBRE AU 5 DECEMBRE 2019.....	20
• Présentation des résultats des 2 réunions et 2 ateliers.....	20
• Les points de convergence et de divergence.	25
AVIS DE LA GARANTE SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	25
• Points forts	26
• Points faibles	26

- Les éléments énoncés ci-dessus, ont eu des conséquences sur la portée de cette concertation préalable..... 27
- Les observations et prescriptions de la garante..... 28

RECOMMANDATION(S) A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À LA CONSULTATION ELECTRONIQUE..... 28

- Partager les éléments congruents à l'élaboration du PCAET (diagnostic territorial, documents d'urbanisme, de gestion du territoire, objectifs nationaux, régionaux, départementaux, territoriaux) 28
- Mobiliser les élus et les services..... 29
- Préparer le dossier du PCAET « Campagnes de l'Artois » pour l'autorité environnementale. 29
- Anticiper la phase de consultation électronique pour mobiliser de façon plus synthétique... 29
- Mettre en place un comité de suivi associant le public..... 30
- Essaimer la démarche de concertation pour les autres plans du territoire et la réalisation des futures actions inscrites au PCAET 30

LISTE DES ANNEXES 31

- ANNEXE 1 : Saisine de la CCCA « sollicitation de la CNDP pour désignation d'un garant pour la concertation préalable pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territoire »..... 31
- ANNEXE 2 : Décision 2019/ 123 Campagne de l'Artois. Nomination de Nathalie Durand comme garante..... 32
- ANNEXE 3 : Lettre de mission de la garante..... 33
- ANNEXE 4 : Lettre adressée par la garante à M. Seroux, président de la CCCA en date du 9 octobre pour éclairer la situation et envisager comment garantir la concertation préalable 37
- ANNEXE 5 : Article paru dans la Voix du Nord « La com de com des Campagnes de l'Artois a lancé sa concertation préalable au Plan climat » 39
- ANNEXE 6 : Contribution ATMO- les enjeux de la qualité de l'air en Hauts de France et plus particulièrement sur les Campagnes de l'Artois..... 40
- ANNEXE 7 : Contribution CCI Hauts de France – CCI Artois, Mission rev3, PCAET des Campagnes de l'Artois 43
- ANNEXE 8 : Contribution CD2E Accélérateur de l'éco-transition – Développement de la filière construction bois et paille sur la CCCA..... 45
- ANNEXE 9 : Contribution Collectif Arrageois pour le Plan Air Climat Energie « Mieux vivre ensemble durablement » 49
- ANNEXE 10 : Contribution Magnicourt – en – Comté, Vivre autrement en campagne 52
- ANNEXE 11 : Contribution de l'association Rivière Nature Patrimoine à l'élaboration du PCAET de la Com de Com des campagnes de l'Artois 55
- ANNEXE 12 : Contribution de l'association eau...secours 62 à l'élaboration du PCAET de la Com de Com des campagnes de l'Artois..... 59

- ANNEXE 13 : Jardinierslatrre - Contribution à l'atelier « Biodiversité / Agriculture / Consommation » 63
- ANNEXE 14 : La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités – MRES : Identifier les éléments de vulnérabilité du territoire face aux évolutions climatiques et de biodiversité et en tirer les axes forts du programme d'action du PCAET CCCA 66

INTRODUCTION

La communauté des Communes des Campagnes de l'Artois est concernée par l'obligation d'élaboration du Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET), en tant qu'EPCI de plus de 20 000 habitants. Elle a saisi la CNDP pour la nomination d'un garant pour la concertation préalable. Le Maître d'Ouvrage est libre de définir les modalités de déroulement du débat dès lors que celles-ci aident le public à formuler ses attentes et facilitent l'expression de chacun, en application des dispositions des articles L.121-15-1¹ et suivants, R.122-17² et R229-51³ du code de l'environnement, une concertation préalable pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territoire - PCAET.

Par lettre en date du 22 juillet 2019, M. SEROUX, Président de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois, a saisi la Commission Nationale du Débat Public pour demander la désignation d'un garant, en application de l'article L121.17⁴, selon les modalités de l'article L.121-16-1⁵ du code de l'environnement.

La CNDP a désigné, par décision du 31 juillet 2019, Nathalie Durand comme garante⁶.

Pour rappel, selon l'article L121-15-1 du code de l'environnement, le champ de la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Dans le contexte d'une saisine volontaire comme celle du PCAET de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le garant de la concertation doit s'assurer que la concertation mise en place permet d'associer les citoyens concernés par le projet à la formation de la décision :

- Par l'information des publics (riverains, usagers, ...) dans un périmètre à fixer cohérent avec les objectifs et impacts du projet (au travers d'un dossier qui présente le projet, ses enjeux et objectifs et ses modalités et impacts),
- Par la consultation de ces publics au travers de dispositifs participatifs adaptés, qui leur permettent de donner leur avis, d'approfondir certains sujets (d'opportunité ou d'impact, en particulier), voire de formuler des propositions au maître d'ouvrage, qu'il peut évaluer pour améliorer la décision, le cas échéant.

Le présent rapport, rédigée par la garante, établit le bilan de cette concertation préalable qui s'est déroulée, du 17 octobre au 5 décembre 2019, sur le territoire de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA).

1 https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=0833851346D20373F3D49E535DCAPDC.tplgfr30s_3?idSectionTA=LEGISCTA000032969680&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20181125

2 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036996173&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20180606>

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000024354917&dateTexte=&categorieLien=cid>

4 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036671196&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20180304>

5 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036671211&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20180304>

6 https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/decision_2019_123_pcaet_campagnes_de_lartois_1.pdf

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **Maître d'ouvrage**

Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA)

Hôtel Communautaire

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

1050, Avenue François Mitterrand BP26

62810 Avesnes le Comte

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **Quelques dates clés**

- Décision d'organiser une concertation

Lettre de saisine envoyée par M. SEROUX, Président de la Communauté des Campagnes de l'Artois à la CNDP, le 22 juillet 2019

- Désignation du garant

Nomination de Nathalie Durand comme Garante, le 31 juillet 2019

- Dates de la concertation préalable

Du 17 octobre au 5 décembre 2019

- Publication du bilan

Le 5 janvier 2020

- **Périmètre de la concertation**

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est en fonction depuis le 1er janvier 2017. Elle représente :

- 96 communes
- 553,8 km² de superficie soit une densité de 60,6 habitants par km².
- 1 département Pas-de-Calais
- 1 région Hauts de France

- **Documents de la concertation diffusés**

- 1 article paru dans un journal régional « la Voix du Nord⁷ »
- 10 fils d'actualités dans la newsletter de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois

⁷ <https://www.lavoixdunord.fr/655401/article/2019-10-22/la-com-de-com-des-campagnes-de-l-artois-lance-sa-concertation-prealable-au-plan>

« instant com »⁸

- 2 publications dans l'infolettre tourisme de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois
- 80 messages sur une radio locale « RTL2 », ateliers du 8 novembre et réunion de clôture
- 100 affiches environ pour annoncer la réunion thématique du 8 novembre
- 100 affiches environ pour annoncer la réunion de clôture du 5 décembre
- 500 personnes environ ont été informées par courriel dont environ 200 pour la réunion de clôture
- 650 flyers distribués dont 50 environ pour la réunion de lancement et 600 environ à des écoliers pour la réunion de clôture

- **Participation sur le dispositif numérique**

- 9 publications sur les amis de Facebook de la CCCA⁹
- 258 visites de la page dédiée à la concertation préalable du PCAET des Campagnes de l'Artois¹⁰

- **4 événements publics du 17 octobre au 5 décembre**

- 1 réunion de lancement
- 1 réunion thématique
- 1 Atelier TEPOS¹¹
- 1 Réunion de clôture

- **91 participants aux réunions**

20 participants en moyenne se sont mobilisés tout au long de la concertation préalable, majoritairement des élus

- 23 participants à la réunion de lancement, le 17 octobre
- 28 participants à la réunion thématique, le 8 novembre
- 12 participants à la réunion TEPOS (Territoire à Énergie POSitive), le 12 novembre
- 28 participants à la réunion de clôture de la concertation préalable, le 5 décembre

⁸ <https://campagnesartois.fr/archives-instant-com>

⁹ <https://fr-fr.facebook.com/campagnesartois/>

¹⁰ <https://campagnesartois.fr/preserver/environnement/plan-climat/281-concertation-prealable>

¹¹ L'Atelier Territoire à Énergie Positive (TEPOS) est une démarche formalisée et brevetée par Solagro et l'institut négaWatt, les règles et les outils d'analyse des résultats sont fixés. Les seuls éléments qui sont ajustables au territoire sont les cartes et les plateaux qui sont adaptés au territoire. C'est avant tout un exercice prospectif et une méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique par les collectivités locales. Il permet de réfléchir, de débattre, d'échanger et de définir des prérogatives et des priorités (NDLR équipe projet).

CONTEXTE :

- **Caractéristiques des Plans Climat Air Energie Territoire - PCAET**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)¹² et ses décrets ont étendu l'obligation d'élaboration d'un plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) aux (EPCI)¹³ de plus de 20 000 habitants. En outre, elle renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 visent :

- Une réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Une réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

- **Le PCAET¹⁴ doit s'articuler avec les autres outils de la planification du territoire et les démarches développement durable**

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT et la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Il doit être compatible avec :

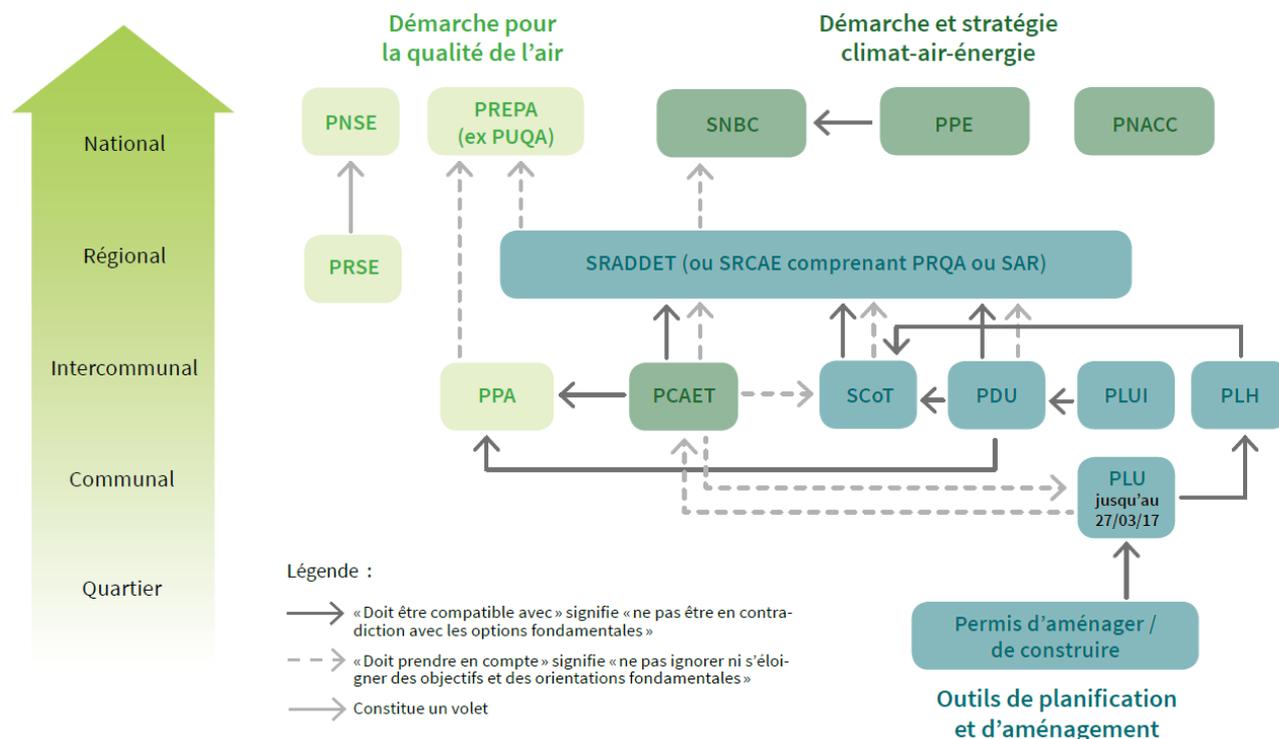
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ou le Schéma d'Aménagement Régional valant SRCAE
- Les règles du Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET (qui remplacera à terme le SRCAE)
- Le PCAET doit se positionner en cohérence avec les autres outils de planification du territoire

¹² Article 188 de la loi TECV - 2015-992 du 17 août 2015. Il redéfinit les objectifs et les attendus des PCAET, codifiés dans l'article L.229-26 du code de l'environnement

¹³ EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

¹⁴ ADEME, PCAET, Comprendre, construire et mettre en œuvre, <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pcaet-comprendre-construire-et-mettre-en-oeuvre.pdf>

→ AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION



Le PCAET doit s'articuler également avec les autres démarches développement durable : (Agenda 21, TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) etc.).

Remarque : La Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois a révisé son SCOTA (schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois) ¹⁵. Les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ¹⁶ et le projet de territoire¹⁷ sont en cours d'. Les objectifs du PPA (Plan de protection atmosphérique) ¹⁸ sont à décliner à partir du PRÉPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) ¹⁹. Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est en cours de consultation ²⁰.

15 <https://www.scota.eu/le-scot-en-vigueur/>

16 <https://campagnesartois.fr/preserver/urbanisme/planification/134-les-campagnes-de-l-artois-elaborent-3-plui>

17 <https://campagnesartois.fr/preserver/projet-de-territoire>

18 <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Le-Plan-de-Protection-de-l-Atmosphere-interdepartemental-du-Nord-Pas-de-Calais>. Le PPA est une déclinaison sur le territoire les objectifs définis par le PRÉPA <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20nat%20r%C3%A9duction%20polluants%20atmosph%C3%A9riques.pdf>

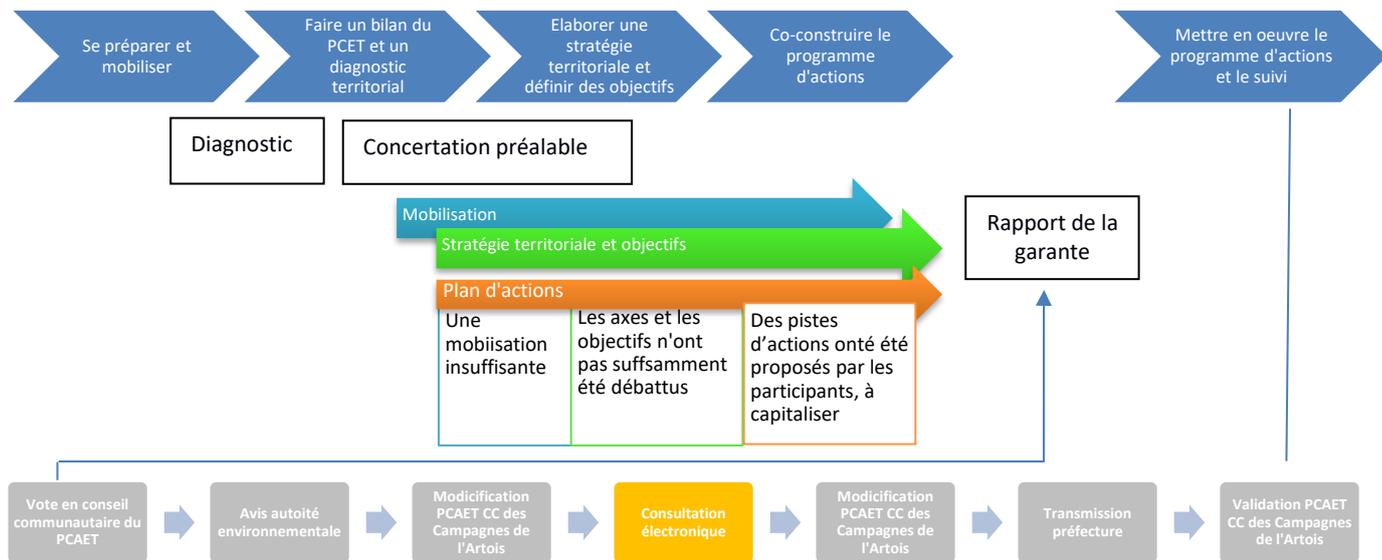
19 Le PPA est une déclinaison sur le territoire les objectifs définis par le PRÉPA <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20nat%20r%C3%A9duction%20polluants%20atmosph%C3%A9riques.pdf>

20 <https://www.registredemat.fr/sraddethautsdefrance-enquetepublique/documents>

- **Positionnement de la concertation préalable dans la démarche générale du PCAET**

Le plan climat-air-énergie s'applique à l'échelle du territoire de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) doivent être mobilisés et impliqués.

La concertation préalable est une des étapes du processus d'élaboration du PCAET, dont les différentes étapes sont schématisées²¹ ci-dessous.



La phase de concertation préalable du 17 octobre au 5 décembre 2019, objet du présent rapport de la garante, a porté essentiellement sur l'identification de propositions à l'échelle locale concernant les thèmes

- Rénovation énergétique
- Air
- Mobilité
- Energies
- Agriculture
- Consommation
- Eau
- Circuits courts
- Déchets

21 Schéma rédigé par Nathalie Durand à partir du document de l'ADEME, Elus, l'essentiel à connaître sur les PCAET, au lien suivant http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_ademe_medde_essentiel_pcaet_2016.pdf

- **La Communauté des Campagnes de l'Artois** ²²

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est créée. Elle est le résultat de la fusion des Communauté de Communes :

- La Porte des Vallées,
- L'Atrébatie,
- Les 2 Sources.

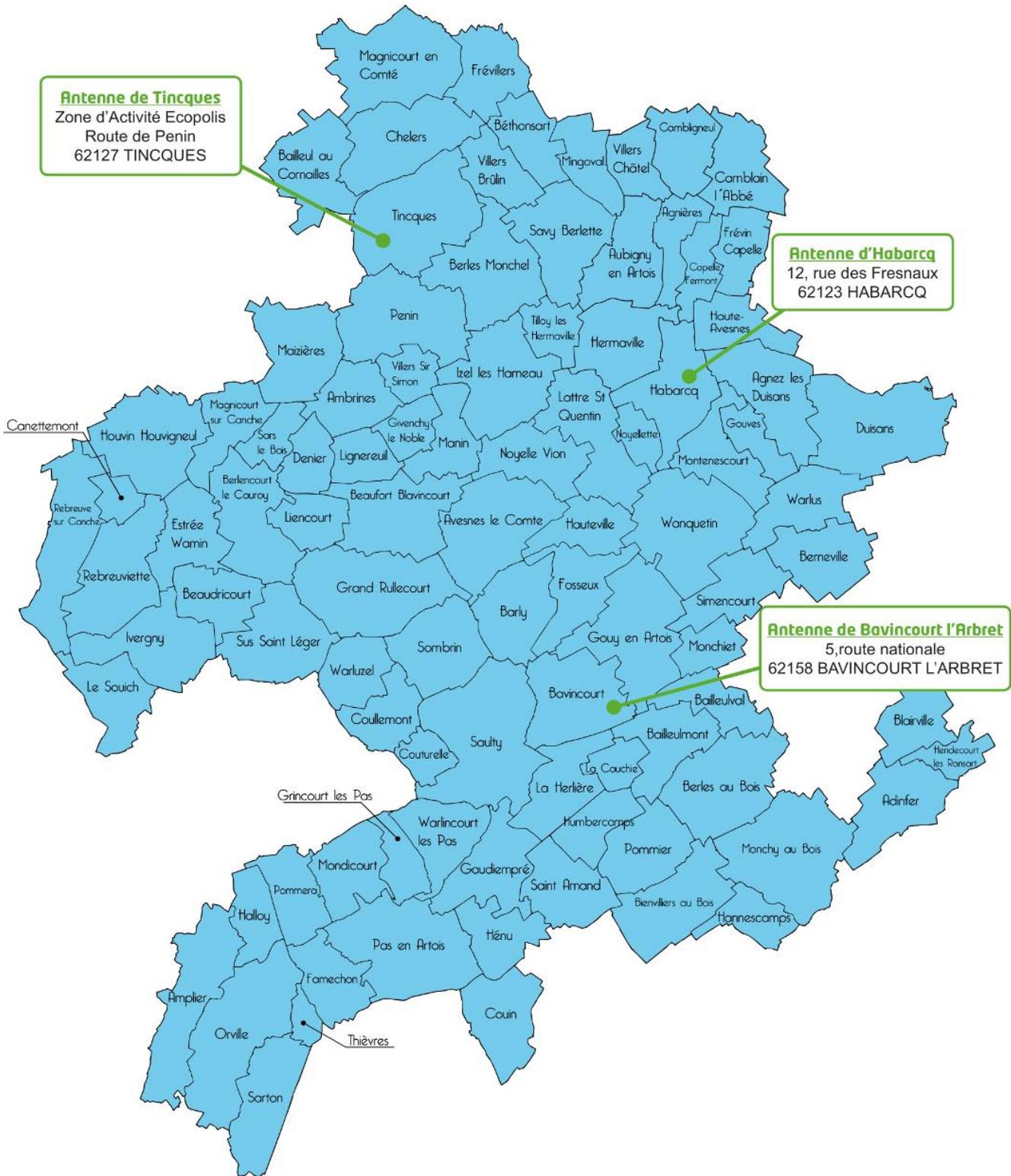
Le Conseil Communautaire est composé de 115 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Il a élu en son sein le Président et les Vice-Présidents.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare les délibérations, établit l'ordre du jour et exécute les décisions du Conseil Communautaire. Il ordonne les dépenses et les recettes. Il est le représentant de la Communauté en tant que personne morale. Il assume la responsabilité des services de l'intercommunalité.

Michel SEROUX, Maire de Haute Avesnes, assure cette fonction.

- 11 Vice-Présidents sont en charge de thématiques spécifiques par délégation du Président :
- Gestion Financière : Eric Poulain, Maire de Duisans
- Urbanisme / Aménagement Habitat : Ernest Auchart, Maire d'Hannescamps
- Patrimoine immobilier : Richard Skowron, Maire d'Houvin-Houvigneul
- Assainissement Collectif et Non Collectif : Nicolas Capron, Maire d'Habarcq
- Gestion de l'eau : Alain Bailleul, Maire de Tilloy-les-Hermaville
- Gestion de l'environnement : Damien Bricout, Adjoint au Maire de Warluzel
- Enfance, Jeunesse et Sport : Jean-Jacques Duhem, Maire de Berneville
- Action sociale, insertion, service à la personne : Albert Decoin, Maire d'Avesnes-le-Comte
- Politique touristique : Marie Bernard, Maire La Cauchie.
- Politique culturelle et événementielle : Guillaume Lefebvre, adjoint au Maire de Wanquetin
- Communication / Numérique : Hervé Rimauro, adjoint au Maire de Berles-Monchel.

²² <https://campagnesartois.fr/presentation/le-territoire>



La liste des 96 communes est ²³:

Adinfer (62009), Agnez-lès-Duisans (62011), Agnières (62012), Ambrines (62027), Amplier (62030), Aubigny-en-Artois (62045), Avesnes-le-Comte (62063), Bailleul-aux-Cornailles (62070), Bailleulmont (62072), Bailleulval (62074), Barly (62084), Bavincourt (62086), Beaudricourt (62091), Beaufort-Blavincourt (62092), Berlencourt-le-Cauroy (62111), Berles-au-Bois (62112), Berles-Monchel (62113), Berneville (62115), Béthonsart (62118), Bienvillers-au-Bois (62130), Blairville (62135), Cambligneul (62198), Camblain-l'Abbé (62199), Canettemont (62208), Capelle-Fermont (62211), La Cauchie (62216), Chelers (62221), Couin (62242), Coullemont (62243), Couturelle (62253), Denier (62266), Duisans (62279), Estrée-Wamin (62316), Famechon (62322), Fosseux (62347), Fréwillers (62362), Frévin-Capelle (62363), Gaudiempré (62368), Givenchy-le-Noble (62372), Gouves (62378), Gouy-en-Artois (62379), Grand-Rullecourt (62385), Grincourt-lès-Pas (62389), Habarcq (62399), Halloy (62404), Hannescamps (62409), Haute-Avesnes (62415), Hauteville (62418), Hendecourt-lès-Ransart (62425), Hénu (62430), La Herlière (62434), Hermaville (62438), Houvin-Houvigneul (62459), Humbercamps (62465), Ivergny (62475), Izel-lès-Hameau (62477), Lattre-Saint-Quentin (62490), Liencourt (62507), Lignereuil (62511), Magnicourt-en-Comte (62536), Magnicourt-sur-Canche (62537), Maizières (62542), Manin (62544), Mingoval (62574), Monchiet (62578), Monchy-au-Bois (62579), Mondicourt (62583), Montenescourt (62586), Noyellette (62629), Noyelle-Vion (62630), Orville (62640), Pas-en-Artois (62649), Penin (62651), Pomméra (62663), Pommier (62664), Rebreuve-sur-Canche (62694), Rebreuviette (62695), Saint-Amand (62741), Sars-le-Bois (62778), Sarton (62779), Saulty (62784), Savy-Berlette (62785), Simencourt (62796), Sombrin (62798), Le Souich (62802), Sus-Saint-Léger (62804), Thièvres (62814), Tilloy-lès-Hermaville (62816), Tincques (62820), Villers-Brûlin (62856), Villers-Châtel (62857), Villers-Sir-Simon (62860), Wanquetin (62874), Warlincourt-lès-Pas (62877), Warlus (62878), Warluzel (62879)

- **Périmètre de la concertation préalable des Campagnes de l'Artois**

Les 2 réunions publiques et les 2 ateliers se sont tenus au siège de l'Hôtel Communautaire de la Communautés des Communes des campagnes de l'Artois à Avesnes-le-Comte.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

- **Préparation de la concertation – mise en place et fondement de la mission de garant**

La CNDP a été saisie d'une demande de nomination de garant le 22 juillet 2019 et a procédé à sa nomination par décision le 31 juillet 2019. La première prise de contact effective de la garante avec l'équipe projet du PCAET a eu lieu le 2 août. La garante a été reçu par le président et l'équipe projet, le 20 août 2019.

Lors de la première réunion avec l'équipe projet de la Communauté des Campagnes de l'Artois, la garante a présenté :

- Les objectifs de la concertation préalable²⁴, « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet,

²³ <https://www.insee.fr/fr/metadata/cog/epci/EPCI200069482-cc-des-campagnes-de-l-artois>

²⁴ cf p.4 article L121-15-1 du code de l'environnement

son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ».

- Le contenu des articles du code de l'environnement (articles L121-15-1 et L121-16-1²⁵). Notamment, la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme.

Le rôle de la mission de garante est de s'assurer que la concertation mise en place, permet d'associer les citoyens concernés par le projet, à la formation de la décision :

- Par l'information des publics (riverains, usagers, professionnels, ...) dans un périmètre à fixer cohérent avec les objectifs et impacts du projet (au travers a minima d'une note de synthèse qui présente le projet),
- Par un débat d'opportunité du projet, de ses objectifs, principales orientations, enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation préalable permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.
- Par la consultation de ces publics au travers de dispositifs participatifs adaptés, permettant de donner leur avis, d'approfondir certains sujets (d'opportunité ou d'impact, en particulier), voire de formuler des propositions au maître d'ouvrage, qu'il peut évaluer pour améliorer la décision, le cas échéant.
- Par les observations du public qui peut adresser des propositions par voie électronique ou postale au garant pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable (article L121-16-1 du code de l'environnement).

● Relations avec le maître d'ouvrage

Les échanges avec l'équipe, ont été constructifs mais du fait du manque de moyens humains, de disponibilité, des échéances électorales, des projets engagés (PLUi, projet de territoire), elle n'a pas été en mesure de répondre favorablement à l'ensemble des observations de la garante.

● Relations avec les parties prenantes

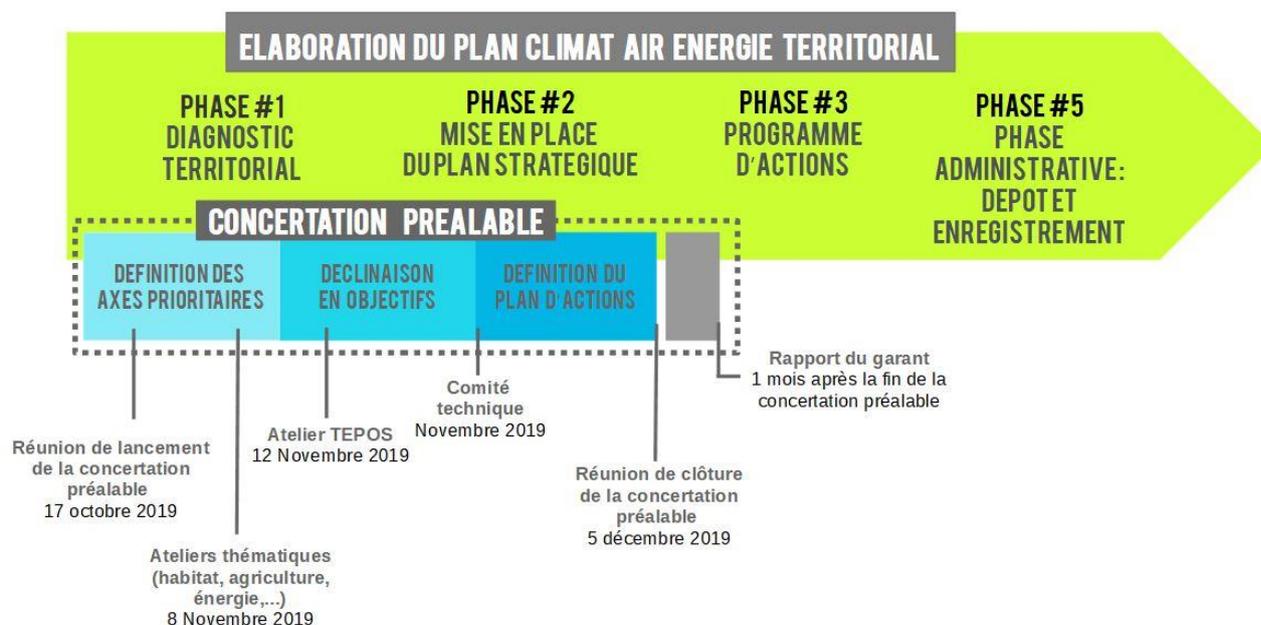
La garante, a participé à toutes les réunions, lors des 2 réunions et des 2 ateliers, les participants ont pu échanger avec elle, avant et après la réunion, Il était aussi possible de s'adresser à elle, par mail.

²⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037313465&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20180812>

Lors de cette concertation, la garante n'a pas été sollicitée par des participants remettant en question le dispositif de concertation. Elle n'a donc pas exercé sa fonction de recours.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

- Schéma du déroulement de la concertation préalable ²⁶



Remarque : Le COTECH (Comité technique) ne s'est pas réuni durant la phase de concertation préalable, contrairement à ce qui était annoncé.

- Méthode de participation pour chaque réunion

Typologie des participants aux réunions²⁷

- Réunion de lancement (23 participants)
 - Animation : AMO
 - Participants : Président CCCA, élus (14), habitants (7), association (1).
 - Répartition géographique des participants, majoritairement du centre est de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois
- Réunion thématiques : (28 participants)
 - Animation : AMO
 - Participants : élus (11), entreprises du territoire (2), habitants (5), agriculture (2), énergie (3), institutionnel (3), association (2).

²⁶ Proposé par l'équipe projet de la CC des Campagnes de l'Artois

²⁷ Données communiquées par l'équipe projet

- Répartition géographique des participants, majoritairement du centre est de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois
- Réunion TEPOS (12 participants)
 - Animation : AMO
 - Participants : élus (12). Cet atelier était exclusivement à destination des élus.
 - Répartition géographique des participants, majoritairement du centre est de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois
- Réunion de clôture de la concertation préalable (28 participants)
 - Animation : AMO et équipe projet,
 - Participants : élus (15), citoyens (8), associations (2), institutionnels (3),
 - Répartition géographique des participants : centre est de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois

- **Méthode de communication pour chaque réunion²⁸**

L'équipe projet a mis en place

Les outils de communication étaient essentiellement ceux de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois à la fois numériques et médiatiques. La communication a été tardive et a été mise en place essentiellement pour la réunion du 8 novembre et la réunion de clôture du 5 décembre.

Communication pour l'annonce des modalités et calendrier de la concertation préalable :

- Support numérique
 - 1 avis de la concertation préalable diffusé, par voie dématérialisée sur la page d'accueil du site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, pour informer le public quinze jours avant le début de la concertation préalable, des modalités et de la durée de la concertation comme le stipule l'article R121-19 29.
 - 258 visites de la page dédiée à la concertation préalable des Campagnes de l'Artois
 - 1 bandeau en signature de mail des Campagnes de l'Artois indiquant la période de la concertation à partir du 24 octobre « La com de com des Campagnes de l'Artois a lancé sa concertation préalable au Plan climat »
- Support médias
 - 1 fil d'actualité dans la newsletter « l'instant com » du numéro 106, du 7 au 13 octobre. La newsletter hebdomadaire de la Communauté des communes des Campagnes de l'Artois « instant' Com » touche environ 1500 personnes
 - 1 bandeau « annonce » dans la newsletter de l'office de tourisme « infolettre » de novembre 2019³⁰

²⁸ Données communiquées par l'équipe projet

²⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000034498307&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20170428>

³⁰ file:///D:/NATHALIE/OneDrive/Documents/Paola/Aumont/Facturation/infolettre-tourisme-novembre_2019.pdf

Communication pour inviter les publics à rédiger une contribution, un cahier d'acteurs

- Support médias
 - 1 fil d'actualité dans le magazine communautaire « Instant com » n°110 du 4 au 11 novembre pour inviter les publics à rédiger une contribution, un cahier d'acteurs.
- Support numérique
 - 1 communication pour inviter les publics à rédiger une contribution, un cahier d'acteurs sur la page dédiée de la concertation préalable du PCAET des Campagnes de l'Artois
 - 3 publications sur les amis Facebook de la CCCA, associaient l'annonce d'un événement de la concertation et l'invitation à la rédaction d'une contribution.

Réunion de lancement du 17 octobre

- Support médias
 - 50 flyers distribués à l'Hôtel Communautaire, le samedi 12 octobre, dans le cadre de la journée DD.
 - 1 article publié le 22 octobre dans la Voix du Nord
 - 2 fils d'actualités parus dans la newsletter communautaire des campagnes de l'Artois « l'instant com » numéro 106 (du 7 octobre au 14 octobre) et numéro 107 (du 14 octobre au 21 octobre)
- Support numérique
 - 3 publications sur les amis de Facebook de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois les 14 et 17 octobre (annonces réunion de lancement) puis le 25 octobre (retour sur la réunion de lancement)
- Listing emailing
 - 96 courriels envoyés le 14 octobre aux 96 élus des communes de la CC des Campagnes de l'Artois

Ateliers thématiques du 8 novembre

- Support médias
 - 40 Spots radio RTL 2 du 5 au 8 novembre
 - 3 fils d'actualités dans la newsletter « l'instant com » numéro 107 (14 au 20 octobre) – 109 (28 au 3 novembre) -110 (du 4 au 10 novembre).
 - Une centaine d'affiches dont une dizaine a été apposée dans les bâtiments communautaires et 96 affiches ont également été envoyées à chaque commune pour affichage en mairie, le 28 octobre 2019
- Support numérique
 - 2 publications sur les amis de Facebook de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois les 2 et 7 novembre (annonce atelier)

Ateliers TEPOS du 12 novembre

- Support numérique
 - 1 publication sur les amis de Facebook de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois le 15 novembre (retour des ateliers TEPOS)
- Liste emailing
 - 211 mails envoyés dont 115 délégués communautaires ainsi qu'aux 96 maires, le 5 novembre 2019

Réunion de clôture

- Support médias
 - 3 fils d'actualités parus dans la newsletter « l'instant com » du numéro 111 (du 11 au 17 novembre), numéro 112 (du 18 au 24 novembre) et numéro 113 (du 24 au 30 novembre)
 - 1 article dans la newsletter de l'office de tourisme « infolettre » de décembre 2019
 - 600 flyers environ distribués aux élèves des écoles de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois, soit au total 60 classes. Les écoles ont reçu les flyers le 26 novembre.
 - 40 Spots sur une radio locale « RTL 2 », du 27 novembre au 5 décembre
 - Une centaine d'affiches dont une dizaine concernant la réunion du 5 décembre (réunion de clôture) a été apposée dans les bâtiments communautaires et 96 affiches ont également été envoyées à chaque commune pour affichage en mairie, le 26 novembre 2019
- Support numérique
 - 3 publications sur les amis de Facebook de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois les 22 novembre, le 1er décembre (annonce concertation préalable) et le 18 décembre (compte rendu de la réunion de clôture)
- Liste d'emailing
 - 120 courriels environ envoyés le 25 Novembre 2019 aux 96 Maires, 3 partenaires institutionnels, 14 participants aux précédents ateliers, 9 personnes ayant complétées le cahier d'acteurs
 - 400 emails envoyés (sur proposition d'une base emailing de la garante)³¹, institutionnels, associatifs, entreprises, artisans, chambres consulaires, acteurs environnementaux, sociaux et économiques, le 25 novembre.

● Les formats des réunions

La réunion de lancement :

- **Objectif** : L'objectif est que les participants s'expriment et se projettent sur les axes et objectifs à définir dans le cadre du PCAET. Il s'agit de construire collectivement une stratégie territoriale pour le PCAET des Campagnes de l'Artois.
- **Résultat attendu** : cette réunion permet de lancer la démarche de concertation préalable et d'entamer un débat sur les enjeux, axes et objectifs du PCAET des Campagnes de l'Artois. Elle est l'occasion pour les participants d'appréhender la démarche par la suite
- **Méthode** : sous forme d'une réunion d'échanges, analyse synthétique des enjeux du PCAET et de ces éléments de diagnostic.

La réunion thématique :

- **Objectif** : L'objectif est que les participants s'expriment et se projettent sur les objectifs à définir dans le cadre du PCAET des Campagnes de l'Artois. Il s'agit de construire collectivement une stratégie territoriale pour le PCAET des Campagnes de l'Artois.

³¹ 96 communes des Campagnes de l'Artois, Acteurs ESS, Acteurs énergie (producteurs et distributeurs), acteurs environnementaux, (eau, air, forêt, biodiversité, agriculture, paille...), mobilité douce, associations (consommateurs, environnementaux, énergie, climat, foyers ruraux,...), chambres consulaires (DDTM, agriculture ...), acteurs économiques, (entreprises, artisans), transport, mobilité douce, Urbanisme/ bâtiment, Syndicats, Enseignement, Partenaires nationaux, Partenaires régionaux, Partenaires départementaux, SCOTA, institutionnels (collectivités, syndicats, , ...), fédérations professionnelles, réseaux d'entreprises, Syndicats, enseignement/ recherche

- **Résultat attendu** : ces ateliers permettront d'identifier les axes et objectifs du PCAET à partir des enjeux des Campagnes de l'Artois climat, air, énergie.
- **Méthode** : ateliers à partir du compte rendu de la réunion de lancement et des éléments de contexte.

La réunion TEPOS :

- **Objectif** : à partir des éléments de diagnostic, il s'agira de co-construire une stratégie territoriale permettant de définir les objectifs pour obtenir un Territoire à Energie Positive – TEPOS – pour la Communauté des Campagnes de l'Artois. L'outil destination TEPOS permet lors d'un atelier d'appréhender l'effort nécessaire par filière pour atteindre un objectif et cela avec une trajectoire fixée.
- **Résultat attendu** : définir la stratégie territoriale de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en matière énergétique à l'horizon 2030 – 2050, que ce soit en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, que par le développement des énergies renouvelables.
- **Méthode employée** : les participants disposent d'un ensemble de cartes dont le nombre total pour chaque type d'action correspond aux potentiels/ ressources maximales du territoire (jeu adapté à la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois)

Réunion de clôture :

- **Objectif** : Suite au bilan de la concertation, définir ensemble les ambitions territoriales.
- **Résultat attendu** : apporter des éléments pour la définition de la stratégie territoriale et les objectifs du PCAET des Campagnes de l'Artois puis décliner un plan d'actions
- **Méthode** : Ateliers de travail participatif et restitution des résultats

Le dispositif numérique

- Les données concernant la concertation préalable du PCAET de la « Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois » sont hébergées sur le site institutionnel de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois. La page d'accueil du site de la « Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois » présentait l'avis de la concertation préalable³². Il était situé en bas de page et accessible par l'ascenseur. Puis en cliquant sur le document, un lien s'ouvrait vers un onglet « Concertation préalable du Plan Climat Air Energie Territoire des Campagnes de l'Artois ».
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose de plusieurs listes contacts et d'un annuaire intercommunal des Campagnes de l'Artois³³.
- Les contributions sont à envoyer par mails sur l'adresse du PCAET des Campagnes de l'Artois ou à l'adresse email de la garante. Il n'y a pas de mail spécifique pour la concertation préalable.

³² L'avis de la concertation préalable ne figure plus sur la pages d'accueil du site institutionnel de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois

³³ <https://annuaire.campagnesartois.fr/>

RESULTAT DE LA CONCERTATION PREALABLE DU 17 OCTOBRE AU 5 DECEMBRE 2019

- Présentation des résultats des 2 réunions et 2 ateliers

Typologie des participants

Les participants à la concertation préalable sont majoritairement des élus retraités. La typologie des participants n'a pas été représentative du territoire au regard des données INSEE.

La population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2016 ³⁴

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	13 157	13 598	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	364	111	0,5	2,3	1,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	642	252	0,3	5,3	1,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 060	664	0,7	10,4	3,5
Professions intermédiaires	1 735	2 034	5,9	24,5	4,0
Employés	843	3 559	10,7	26,2	6,5
Ouvriers	3 559	678	18,0	24,1	5,1
Retraités	3 504	3 929	0,0	0,2	70,3
Autres personnes sans activité professionnelle	1 449	2 371	64,0	7,1	7,2

Source : Insee, RP2016 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2019.

Un choix géographique unique pour le dispositif de concertation

Les choix du lieu des événements pour la concertation préalable ont été exclusivement l'Hôtel Communautaire à Avesnes-le-Comte. La répartition géographique n'a pas permis de toucher l'ensemble de la population du territoire de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois.

La garante note trois sujets d'étonnement

- Les éléments de diagnostic bien que présentés aux élus et en réunion de lancement n'ont pas fait l'objet d'un débat argumenté avec les participants.
- Les documents de cadrage (SRADDET...), les objectifs (PPA...), les documents de planification et d'urbanisme (SCOTA, PLUi, projet de territoire...) n'ont pas servi de base pour débattre de la définition de la stratégie territoriale et de ces objectifs dans le cadre de la concertation préalable.
- Les communications et échanges n'ont pas porté sur les compétences directes de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois dans le domaine du transport, du logement, de l'urbanisme, etc.
- Les bonnes pratiques mises en place sur le territoire n'ont pas été suffisamment valorisées

³⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200069482>

Les 9 contributions n'ont pas été publiées par voie dématérialisée. Les thèmes sont présentés ci-dessous. Certains de ces acteurs n'étaient pas présents pendant la concertation préalable et apportent des points de vue convergents, divergents voire complémentaires.

<p>CD2E, accélérateur de l'éco-transition Julia SACHER Consultante éco-construction Responsable filières de matériaux biosourcés www.Cd2E.com</p>	<p>Développement de la filière construction bois et paille sur la CCCA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressource locale paille - Des bottes de pailles à la construction en paille
<p>Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) Xavier Galand, directeur x.galand@mres-asso.org www.mres-asso.org</p>	<p>Identifier les éléments de vulnérabilité du territoire face aux évolutions climatiques et de biodiversité et en tirer les axes forts du programme d'action du PCAET CCCA</p> <p>Mobilité : faire régresser la dépendance à la voiture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constat - Risques - Opportunités <p>Foncier : mettre en place des politiques économes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constat - Conséquences - Opportunités <p>Dématérialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constat - Conséquences - Opportunités <p>Sobriété énergétique : faire évoluer le parc résidentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences - Opportunités <p>Changer de modèle agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constat - Conséquences - Opportunités <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux liés à de la méthanisation à grande échelle - Constat - Questions - Opportunités <p>Des paysages au service de la résilience du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constat - Opportunités <p>Pour une appropriation citoyenne des enjeux de la</p>

	<p>transition écologique et solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constats - Risques - Opportunités
<p>ATMO Céline MOREL – Référente territoriale www.atmo-hdf.fr</p>	<p>Qualité de l'air : s'appuyer sur les outils disponibles dans le contexte local pour établir un état initial de la qualité de l'air</p> <p>Décliner sur le territoire des objectifs définis dans le Plan National de Réduction d'Emissions de Polluants Atmosphériques³⁵</p>
<p>Commune de Magnicourt en Comté Pierre Guillemant, Maire et Conseiller communautaire, Vice-Président du SCOTA Magnicourt.en.comte@gmail.com</p>	<p>Priorité à l'action locale</p> <p>Un projet d'exemplarité communale</p> <p>Un plan citoyenneté</p> <p>Un chantier environnemental</p>
<p>Jardiniers Lattre Cédric D'HONDT jardinierslattare@orange.fr</p>	<p>Contribution à l'atelier « Biodiversité / Agriculture / Consommation »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agroforesterie - PLU
<p>L'association Rivière Nature Patrimoine Gabriel Bertein, président gabriel.berstein@orange.fr</p>	<p>Partie 1 : Erosion et coulées de boue : la partie visible d'un phénomène plus grave, plus général.</p> <p>Agir sur les effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents d'urbanisme PLU, SCOTA, SAGE Scarpe Amont, ... - Protéger les captages - Préserver et entretenir les nombreux chemins de randonnées - Les pratiques agricoles alternatives (GEDA°) - La méthanisation et ses impacts <p>Les énergies : les recherches de gaz de couche sur le territoire et le projet de centrale électrique à gaz de Monchy au Bois</p>
<p>Le collectif Arrageois pour le climat Emilie Fourmy, membre Emilie.fourmy3@gmail.com</p>	<p>Mieux vivre ensemble durablement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Energies renouvelables, questionnement sur la méthanisation - Diminution de la consommation énergétique - Agriculture, alimentation et les courts-circuits - Les déchets <p>Propositions d'outils</p>

³⁵ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>

	<ul style="list-style-type: none"> - La fresque du climat³⁶ - Le Pacte pour la Transition³⁷ - L'outil Parcel³⁸ <p>Ademe « Demain mon territoire »³⁹</p>
<p>Contribution de l'association eau...secours 62 J. Michel Damiens, membre du collège départemental de l'association j.michel.damiens@wanadoo.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ressource eau - Nappe phréatique <p>Un territoire agricole, la chance d'un territoire assez peu urbanisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation arboricole - Vie des sols agricoles - Plantation de haies - Le maraîchage, - L'arboriculture fruitière, - Les circuits courts : cantine, restauration collective, ... - Méthanisation - Épuration des eaux usées domestiques - Emprise des terres agricoles - Isolation thermique - Transports doux - Participation citoyenne
<p>REV3, Didier COPIN Directeur rev3 Mission rev3 CCI région Hauts-de-France Email : d.copin@hautsdefrance.cci.fr</p>	<p>Par cette contribution au PCAET des Campagnes de l'Artois l'objectif proposé est d'inscrire cette démarche du territoire dans les objectifs de la Troisième révolution industrielle.</p> <p>Rappel des principes et objectifs de rev3 Initiée par la CCI de région et le Conseil Régional en 2013, la dynamique rev3 vise à bâtir en Hauts-de-France un nouveau modèle économique et sociétal respectueux des ressources et porteur d'activités et d'emplois (voir document de présentation en annexe).</p> <p>L'objectif est de viser une économie décarbonée à l'horizon 2050 en associant de manière intégrée 10 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les ressources, le développement de ressources renouvelables énergies et matières :

³⁶ <https://fresqueduclimat.org/>

³⁷ <https://www.pacte-transition.org/>

³⁸ <https://parcel-app.org/>

³⁹ <https://www.ademe.fr/demain-territoire>

	<p>axes énergies renouvelables et bio économie</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les ENR intégration des axes réseaux énergétiques intelligents et solutions de stockage- Sur la maîtrise de la consommation des ressources : l'efficacité énergétique- De manière transversale intégration de nouveaux modèles économiques : économie circulaire, économie de la fonctionnalité et de la coopération, économie numérique- Domaines prioritaires : industries – bâtiments – mobilité <p>Sur ces bases un axe stratégique est de révéler en quoi la transition du territoire conduit à une évolution directe de l'économie territoriale et de création développement d'emplois durables.</p>
--	---

- **Les points de convergence et de divergence.**

Cette phase de concertation, a démontré des axes de convergences notamment la rénovation des bâtiments, les éco-matériaux, le photovoltaïque, la gestion de l'eau et des divergences principalement sur les pratiques agricoles, la méthanisation. Sur la mobilité, les déchets, l'eau, l'air, le débat a porté à la fois sur des axes de convergence et divergence mais également sur la nécessité d'expertise complémentaire (établir un diagnostic de la qualité de l'air).

Thèmes	Convergence	Divergence
Rénovation énergétique	Rénovation bâtiment	Financement de la rénovation
Air	Etablir un diagnostic de l'air intérieur et extérieur	Pratiques agricoles et polluants dans l'air
Mobilité	Mutualisation	Utilisation de la voiture personnelle
Energies renouvelables	Photovoltaïque	Méthanisation, éolien, gaz de couche, centrale électrique
Agriculture	Nouveau modèle de production agricole GEDA	Agriculture biologique et agriculture productiviste (grande culture) Finalité de la production agricole (alimentation, énergie)
Consommation	Circuit court alimentaire	Solidarité alimentaire entre territoires et autonomie alimentaire du territoire
Eau	Gestion de l'eau, assainissement	Limiter le ruissellement et l'érosion des sol, tensions par rapport aux pratiques agricoles
Circuits courts	Eco matériaux	Restauration collective
Déchets	Diminuer la quantité de déchets	Sanctions financières industriels, particuliers ...

AVIS DE LA GARANTE SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

La Communauté des Campagnes de l'Artois a souhaité mener une concertation préalable avec garant nommé par la CNDP sur son projet de PCAET. La garante souligne « une ambition forte » pour le territoire mais déplore une insuffisance par rapport aux exigences fondées sur le code de l'Environnement, garantissant le droit à l'information, la mobilisation, et la participation des publics à l'élaboration de la décision.

La garante constate que le MO et son AMO, ne connaissaient pas les principes la concertation préalable et n'en maîtrisaient pas les exigences malgré la lettre de mission de la garante qui a été envoyée le 27 août 2019.

Dans un contexte de ressources et planning contraints, les demandes structurantes de la garante n'ont pu être intégrées à la concertation préalable. Elle a plutôt été gérée plus comme une phase d'information et une consultation

légère du public préalable à la poursuite du processus du PCAET des Campagnes de l'Artois.

La garante fait les constats suivants :

- **Points forts**

Le MO a pris des dispositions pour mener une phase de concertation :

- Il a missionné une AMO en charge de la concertation préalable.
- Il a publié un avis sur le site la page internet dédiée à la concertation préalable du PCAET des Campagnes de l'Artois 15 jours avant la date de la réunion de lancement comme le stipule le code de l'environnement.
- Il a fait preuve de bonne volonté en essayant de répondre à certaines préconisations de la garante, en particulier sur la page internet, dédiée à la concertation préalable du PCAET des Campagnes de l'Artois, par exemple définir la concertation préalable, le rôle du garant, mentionner les coordonnées du garant, publier le dossier de concertation, inviter le public à rédiger des contributions.
- La garante a noté également un effort sur des délais rallongés pour réagir par rapport aux sollicitations et documents envoyés.

L'AMO

- Elle a proposé un dispositif pour conduire une concertation, notamment en s'appuyant sur des évènements comme la semaine développement durable et des déchets.
- Elle a proposé une méthodologie pour chacune des 4 réunions avec des objectifs au regard des questions portées au débat (cf dossier de concertation).

Malgré cette bonne volonté du MO et de l'AMO, les préconisations et observations de la garante n'ont pas été suffisamment prises en compte pour que cet exercice soit une concertation préalable au sens des exigences du code de l'environnement et des principes de la CNDP.

- **Points faibles**

Un manque d'anticipation

- La garante a alerté a de nombreuses reprises le MO, son équipe projet et son AMO des manquements concernant les exigences du code de l'environnement et des principes de la CNDP. A la fin août, la garante a rencontré le MO, l'équipe projet et l'AMO puis début septembre elle s'est entretenue à nouveau avec l'équipe projet. Face aux difficultés rencontrées, la garante a écrit un courrier au président ⁴⁰ pour le rencontrer afin de clarifier la situation et envisager comment poursuivre la garantie de cette concertation préalable. La rencontre a eu lieu le 11 octobre en présence du président, de l'équipe projet, des vice-présidents en charge de l'Urbanisme / Aménagement Habitat et de la Gestion de l'environnement.
- Le MO et l'AMO n'ont pas mis à profit le temps dont ils disposaient (2 mois 1/2) pour préparer cette concertation préalable avec un garant. La garante a sollicité une rencontre avec le MO dès le 2 août. La première rencontre avec le MO et l'équipe projet n'a eu lieu que le 20 août.
- L'AMO a proposé un dispositif de concertation avant la nomination du garant, sans possibilité simple, d'infléchir le dispositif pour des raisons à la fois techniques et financières.

Un dispositif sous-dimensionné

40 cf annexe courrier adressé à M. Seroux, président de la CCCA, le 9 octobre 2019

Le MO n'a pas proposé un dispositif proportionné aux objectifs et résultats attendus de la concertation préalable.

- D'une part, **le nombre d'ateliers étaient insuffisants** au regard des publics à associer et des thèmes à traiter. Le choix du nombre des ateliers et dates ont été dicté par l'Agenda politique (élections municipales de 2020) et l'agenda Communautaire (PLU, projet de territoire, réunion des conseillers communautaires). Face à ces contraintes, le MO a proposé uniquement 4 réunions, à l'Hôtel Communautaire et sur des heures essentiellement de travail.
 - D'autre part, **la communication n'a pas été anticipée**. La communication a été tardive et n'a pas « embarqué » tous les publics. Le plan de communication général a été insuffisant pour le dispositif de la concertation préalable. Il n'y a pas eu de communication auprès de l'ensemble des 96 communes au moins 15 jours avant le lancement de la concertation préalable comme le stipule l'article 121-16⁴¹. Les éléments du calendrier de la concertation ont été connus tardivement après la réunion de lancement. Les canaux de communication ne permettaient pas de toucher les publics visés en fonction des objectifs et des résultats attendus. Par exemple, lors de l'après-midi du 8 novembre, les réunions thématiques (agriculture, mobilité...) n'ont pas fait l'objet d'une communication ciblée. L'atelier TEPOS « Territoire à Energie Positive » n'a pas fait l'objet d'une invitation par exemple des acteurs de l'énergie mais uniquement des élus.
- **Les éléments énoncés ci-dessus, ont eu des conséquences sur la portée de cette concertation préalable**

Des éléments insuffisants à porter à connaissance au public

Une information insuffisante des publics pour faciliter leur expression.

- Un accès incomplet à une information sincère, pertinente et intelligible. Par exemple sur la page dédiée de la concertation préalable du PCAET des Campagnes de l'Artois, l'équipe projet ne proposait pas suffisamment de liens vers des études disponibles⁴², les CR des réunions et des contributions pendant la concertation n'ont pas été publiés, il n'y a pas d'espace d'expression et d'échange où le public peut poser des questions sur le projet ou sur le débat et exprimer son point de vue

Un manque d'apport concernant des éléments significatifs pour enrichir la décision du MO

- Le faible échantillon de participants et de réponses a rendu difficile l'enrichissement du dispositif, par exemple des réunions majoritairement avec une vingtaine d'élus donc la plupart ne maîtrisait pas les questions liées au climat, à l'air et l'énergie. L'animation des ateliers, bien que mettant en avant les questions portées au débat, proposait un dispositif d'information et une consultation légère du public. Ce dispositif ne permettait pas de débattre suffisamment des axes et objectifs du PCAET.

Un manque de pluralité d'outils participatifs

Les espaces participatifs proposés étaient insuffisants : 1 lieu, 4 réunions, la rédaction de contributions

Comme indiqué dans l'Article 3 de la charte de la participation du public [1] La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous »

⁴¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037313465&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20180812>

⁴² La documentation proposée par l'INSEE, la Dreal et la garante n'a pas été diffusée.

[1] https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf

- L'inclusion La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche pro-active pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer. »
- La diversité La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération. »
- L'égalité La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute. » L'équivalence de traitement des points de vue exprimés Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

- **Les observations et prescriptions de la garante**

La garante a apporté ses observations et prescriptions dès sa nomination à l'équipe projet et à l'AMO afin que la concertation préalable soit conforme aux attentes usuelles de la CNDP (objectifs, résultats attendus), en particulier en matière d'information préalable, de mobilisation et de participation des acteurs.

Malgré les insuffisances notées ci-dessus par rapport au dispositif de concertation, afin de venir en soutien du manque de moyens et de temps avancé par l'équipe projet, la garante s'est mobilisée :

Elle a agi en tant que facilitatrice de la démarche pour amener la plus grande participation des acteurs concernés par le PCAET des Campagnes de l'Artois en veillant à ce que le l'ensemble des acteurs puissent être associés à la concertation préalable du PCAET des Campagnes de l'Artois. Ainsi, elle a contacté le maximum d'acteurs pour les solliciter pour rédiger un cahier d'acteurs.

Pour conclure, le dispositif proposé, a laissé peu de possibilités d'intégrer les observations et préconisations de la garante pour l'enrichir. Il n'a pas permis d'associer tous les publics avec des outils participatifs adéquats, réfléchir à des modifications à apporter si les résultats n'étaient pas obtenus. Il est au final regrettable que le MO ait saisi la CNDP sans connaître les exigences de l'exercice de la concertation préalable avec garant CNDP, avec le risque de fragilisation de son processus global de concertation.

RECOMMANDATION(S) A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À LA CONSULTATION ELECTRONIQUE

La première recommandation est la clarification par le porteur de projet de la manière dont il prendra en compte les éléments apportés par la concertation notamment comment il mettra en exergue les divergences et convergences de l'expression des publics, valorisera les contributions reçues par l'équipe projet. L'équipe projet devra veiller à rendre compte, de manière claire et explicite en termes d'objectifs et de résultats attendus des étapes du PCAET.

Après cette phase de concertation préalable, il est important d'associer les parties prenantes qui pourront apporter un éclairage dans un premier temps sur la stratégie territoriale (axes) et de ses objectifs associés puis dans un deuxième temps co-construire un plan d'actions. La garante suggère diverses pistes en ce sens, à évaluer pour la suite :

- **Partager les éléments congruents à l'élaboration du PCAET (diagnostic territorial, documents d'urbanisme, de gestion du territoire, objectifs nationaux, régionaux, départementaux,**

territoriaux)

La poursuite de la concertation du PCAET des Campagnes de l'Artois nécessite que les parties prenantes partagent et s'approprient l'ensemble des éléments à disposition du territoire pour ensuite apporter des éléments à la définition de la stratégie territoriale (axes) et des objectifs du PCAET des Campagnes de l'Artois. Il serait souhaitable de continuer à impliquer l'ensemble acteurs invités pendant la concertation préalable et d'identifier d'autres groupes d'acteurs qui pourraient y être associés. Par exemple, en s'appuyant sur les acteurs relais du secteur agricole, énergie, eau, économiques, éco matériaux, ESS, emploi, enseignement, etc.

- **Mobiliser les élus et les services**

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois comprend 96 communes. Chacune devra pouvoir être associée pour partager et s'approprier la stratégie territoriale et les objectifs puis le plan d'actions et assurer l'intégration des orientations du PCAET dans ses plans et programmes communaux et intercommunaux. L'équipe projet de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois devra être épaulée par des services et des élus des communes notamment à forts enjeux pour le PCAET. Elle pourrait être soutenue par des ambassadeurs des 96 communes du PCAET des Campagnes de l'Artois. D'ores et déjà, elle pourrait s'appuyer sur le noyau dur des élus, qui ont participé activement à la concertation préalable.

- **Préparer le dossier du PCAET « Campagnes de l'Artois » pour l'autorité environnementale**

Il pourrait être envisagé dans un premier temps de partager et valider la stratégie territoriale et objectifs du PCAET avec les élus et parties prenantes dans le cadre d'ateliers thématiques, le cas échéant, les compléter et les modifier. Dans un deuxième temps, vous rapprocher des instances professionnelles relais afin de coconstruire des objectifs et un plan d'actions opérationnels sur les principaux sujets identifiés pendant la concertation préalable. Sur les points qui méritent une expertise, il pourrait être envisagé d'auditionner des experts. Puis afin de valider le projet de PCAET qui sera transmis à l'autorité environnementale, il pourrait être envisagé de rassembler un panel de citoyens tiré au sort⁴³ avec les professionnels associés à votre projet.

- **Anticiper la phase de consultation électronique pour mobiliser de façon plus synthétique**

À l'issue de la présente phase de concertation préalable, la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois va formaliser stratégie territoriale et ses objectifs locaux, son plan d'actions et une première version de son PCAET qui intègrera un chiffrage et un calendrier de réalisation. Outre la mobilisation des partenaires professionnels pour définir les objectifs et plan d'actions puis validation auprès des publics cibles. Pendant cette phase de finalisation, le panel de citoyens tiré au sort ainsi que les professionnels et citoyens des Campagnes de l'Artois pourront continuer à apporter leurs expertises sur les différents sujets afin de poursuivre la dynamique de concertation.

Les étapes d'élaboration du PCAET prévoient une phase de consultation électronique après retour de l'avis de l'autorité environnementale. Il pourrait être envisagé d'anticiper cette phase afin de communiquer et mettre à disposition du public une plateforme transparente et permettant une participation et une interaction du public. Si ces modalités de consultation électroniques sont légalement obligatoires, la Communauté des Campagnes de l'Artois pourra, si elle le souhaite poursuivre la démarche de concertation par l'organisation de réunions et ateliers en présentiels. Au fur et à mesure que les actions deviendront plus précises et territorialisées, il est possible que des

⁴³ <https://ppe.debatpublic.fr/g400-energie> ou <http://planclimat.cc-valdamboise.fr/public/actualite/un-panel-citoyen-mobilise-pour-le-plan-climat-air-energie-te,7.html>

points de vue divergents apparaissent. La présence d'animateurs qualifiés pour anticiper et faciliter ces débats pourra être facilitée.

- **Mettre en place un comité de suivi associant le public**

Une fois le PCAET validé, il s'agira de le mettre en œuvre. Si la loi impose un comité de suivi, elle n'en définit pas la composition ou les modalités de fonctionnement. Il pourrait être envisagé d'associer les citoyens et les autres parties prenantes à cette instance, dont les contours restent à définir.

Rien n'empêche d'installer ce dispositif plus tôt, afin d'assurer un continuum de concertation tout au long des phases d'élaboration, de validation, puis de suivi du PCAET. Outre des débats et avis de fond sur le PCAET, cette instance pourrait contribuer à la définition de dispositifs de concertation et d'association du public dans les prochaines phases.

- **Essayer la démarche de concertation pour les autres plans du territoire et la réalisation des futures actions inscrites au PCAET**

La concertation préalable pour le PCAET est la première concertation sous égide d'un garant pour la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois. Cette démarche participative a révélé un territoire bénéficiant de dynamiques constructives, même si l'équipe projet n'a pas su s'en saisir autour de thématiques comme les éco-matériaux, l'agriculture. De plus, une quinzaine d'élus ont participé activement à la concertation préalable. La garante préconise de poursuivre ces modalités de consultation, pouvant aller vers de la co-construction dans la mise en œuvre des actions qui seront inscrites au plan climat air énergie territoire. Cela présuppose de coconstruire et d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans le portage et la réalisation des actions.

L'objectif de la concertation est de contribuer à enrichir le dispositif du PCAET pour permettre à la Communauté des Campagnes de l'Artois de prendre des décisions plus éclairées et partagées.

ANNEXES :

Cf. documents annexes :

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Saisine de la CCCA « sollicitation de la CNDP pour désignation d'un garant pour la concertation préalable pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territoire »



Avesnes-le-Comte, 18 Juillet 2019

Mme Chantal JOUANNO
Commission Nationale de Débat Public
244 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Courrier envoyé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 161 607 9165 8

Réf : 2019 – CC18072019

Objet : lettre de sollicitation de la CNDP pour la désignation d'un garant pour la réalisation de la concertation préalable du Plan Climat Air Energie Territorial.

Dossier suivi par : Claire CALAIS – claire.calais@campagnesartois.fr

Madame la Présidente,

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial par délibération en date du 14 Septembre 2017.

Dans le cadre de son élaboration et afin de se conformer aux dispositions de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois souhaite mettre en place une procédure de concertation préalable.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous solliciter par la présente, pour la désignation d'un garant afin d'accompagner et de veiller à la mise en œuvre de modalités d'information et de participation du public pour la poursuite du projet.

Vous trouverez dans le présent courrier les raisons qui fondent cette sollicitation et une première approche des sujets et des modalités envisagés à ce stade.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Michel SEROUX



Pièce jointe :

- Dossier de présentation du PCAET des Campagnes de l'Artois.



1050 Avenue François Mitterrand - BP 26 - 62810 Avesnes-le-Comte
Tél 03 21 220 200 - accueil@campagnesartois.fr

AR
AV
BE
BO
BU
CA
CH
CO
CR
CU
DA
DE
DI
DO
DU
EA
EB
EC
ED
EE
EF
EG
EH
EI
EJ
EK
EL
EM
EN
EO
EP
EQ
ER
ES
ET
EU
EV
EW
EX
EY
EZ
FA
FB
FC
FD
FE
FF
FG
FH
FI
FJ
FK
FL
FM
FN
FO
FP
FQ
FR
FS
FT
FU
FV
FW
FX
FY
FZ
GA
GB
GC
GD
GE
GF
GG
GH
GI
GJ
GK
GL
GM
GN
GO
GP
GQ
GR
GS
GT
GU
GV
GW
GX
GY
GZ
HA
HB
HC
HD
HE
HF
HG
HH
HI
HJ
HK
HL
HM
HN
HO
HP
HQ
HR
HS
HT
HU
HV
HW
HX
HY
HZ
IA
IB
IC
ID
IE
IF
IG
IH
II
IJ
IK
IL
IM
IN
IO
IP
IQ
IR
IS
IT
IU
IV
IW
IX
IY
IZ
JA
JB
JC
JD
JE
JF
JG
JH
JI
JJ
JK
JL
JM
JN
JO
JP
JQ
JR
JS
JT
JU
JV
JW
JX
JY
JZ
KA
KB
KC
KD
KE
KF
KG
KH
KI
KJ
KK
KL
KM
KN
KO
KP
KQ
KR
KS
KT
KU
KV
KW
KX
KY
KZ
LA
LB
LC
LD
LE
LF
LG
LH
LI
LJ
LK
LL
LM
LN
LO
LP
LQ
LR
LS
LT
LU
LV
LW
LX
LY
LZ
MA
MB
MC
MD
ME
MF
MG
MH
MI
MJ
MK
ML
MM
MN
MO
MP
MQ
MR
MS
MT
MU
MV
MW
MX
MY
MZ
NA
NB
NC
ND
NE
NF
NG
NH
NI
NJ
NK
NL
NM
NO
NP
NQ
NR
NS
NT
NU
NV
NW
NX
NY
NZ
OA
OB
OC
OD
OE
OF
OG
OH
OI
OJ
OK
OL
OM
ON
OO
OP
OQ
OR
OS
OT
OU
OV
OW
OX
OY
OZ
PA
PB
PC
PD
PE
PF
PG
PH
PI
PJ
PK
PL
PM
PN
PO
PP
PQ
PR
PS
PT
PU
PV
PW
PX
PY
PZ
QA
QB
QC
QD
QE
QF
QG
QH
QI
QJ
QK
QL
QM
QN
QO
QP
QQ
QR
QS
QT
QU
QV
QW
QX
QY
QZ
RA
RB
RC
RD
RE
RF
RG
RH
RI
RJ
RK
RL
RM
RN
RO
RP
RQ
RR
RS
RT
RU
RV
RW
RX
RY
RZ
SA
SB
SC
SD
SE
SF
SG
SH
SI
SJ
SK
SL
SM
SN
SO
SP
SQ
SR
SS
ST
SU
SV
SW
SX
SY
SZ
TA
TB
TC
TD
TE
TF
TG
TH
TI
TJ
TK
TL
TM
TN
TO
TP
TQ
TR
TS
TT
TU
TV
TW
TX
TY
TZ
UA
UB
UC
UD
UE
UF
UG
UH
UI
UJ
UK
UL
UM
UN
UO
UP
UQ
UR
US
UT
UU
UV
UW
UX
UY
UZ
VA
VB
VC
VD
VE
VF
VG
VH
VI
VJ
VK
VL
VM
VN
VO
VP
VQ
VR
VS
VT
VU
VV
VW
VX
VY
VZ
WA
WB
WC
WD
WE
WF
WG
WH
WI
WJ
WK
WL
WM
WN
WO
WP
WQ
WR
WS
WT
WU
WV
WW
WX
WY
WZ
XA
XB
XC
XD
XE
XF
XG
XH
XI
XJ
XK
XL
XM
XN
XO
XP
XQ
XR
XS
XT
XU
XV
XW
XX
XY
XZ
YA
YB
YC
YD
YE
YF
YG
YH
YI
YJ
YK
YL
YM
YN
YO
YP
YQ
YR
YS
YT
YU
YV
YW
YX
YY
YZ
ZA
ZB
ZC
ZD
ZE
ZF
ZG
ZH
ZI
ZJ
ZK
ZL
ZM
ZN
ZO
ZP
ZQ
ZR
ZS
ZT
ZU
ZV
ZW
ZX
ZY
ZZ

- ANNEXE 2 : Décision 2019/ 123 Campagne de l'Artois. Nomination de Nathalie Durand comme garante



SÉANCE DU 31 JUILLET 2019

DÉCISION N° 2019 / 123 / PCAET CAMPAGNES DE L'ARTOIS / 1

**PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS (62)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 22 juillet 2019 de Monsieur Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (62), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le Plan Climat Air Energie Territorial des Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois (62), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

Considérant que :

- ce plan comporte des enjeux environnementaux et sociaux locaux importants,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Nathalie DURAND est désignée garante de la concertation préalable sur le PCAET de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (62).

La Présidente

Chantal JOUANNO

● ANNEXE 3 : Lettre de mission de la garante



LA PRESIDENTE

Paris, le 1^{er} août 2019

Chère

Madame,

lors de sa séance plénière du 31 juillet 2019, la Commission nationale du débat public vous a désignée garante du processus de concertation préalable pour le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (62).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce plan aux forts enjeux environnementaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce plan a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- Des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

.../...

Mme Nathalie DURAND
Garante de la concertation préalable
PCAET CC Campagnes de l'Artois (62)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Votre rôle et mission de garante :

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. Vous êtes prescriptrice des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenue responsable des choix du MO en matière de concertation.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.

J'attire votre attention sur le fait que le MO propose d'entamer la communication sur la démarche de concertation de son PCAET lors d'une semaine du développement durable du 7 au 12 octobre 2019, ce qui devrait laisser suffisamment de temps pour constituer une solide étude de contexte. Au-delà des parties prenantes, il est important que le public soit associé à toutes les étapes de cette procédure participative qui s'engage. L'intégration de participants de la société civile aux réunions stratégiques type COPIL/ COTECH est par exemple une étape intéressante de son association à la décision.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Ce bilan, après avoir éventuellement fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ainsi que sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.123-21 du CE). Ce bilan est joint au dossier de consultation électronique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;

- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

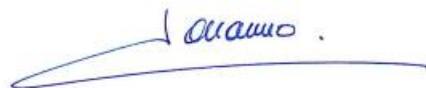
Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 22 décembre 2005. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, je vous invite à une journée de formation dans les locaux de la CNDP, le 12 septembre 2019. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Je vous invite à nous confirmer votre présence dès maintenant en écrivant à l'adresse garant@debatpublic.fr.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

- ANNEXE 4 : Lettre adressée par la garante à M. Seroux, président de la CCCA en date du 9 octobre pour éclairer la situation et envisager comment garantir la concertation préalable



M. SEROUX
Président
Hôtel Communautaire
1050, Avenue François Mitterrand
BP26
62810 AVESNES LE COMTE

Paris, le 9 octobre 2019

Objet : Rencontre du vendredi 11 octobre à 14h30

Monsieur le Président,

Je suis vraiment très étonnée de la non prise en compte de mes prescriptions concernant l'avis de la concertation préalable (article R.121-19 du code de l'environnement), des délais réglementaires non respectés concernant la publication de l'avis par voie d'affichage dans les communes concernées par le projet, des observations faites sur le contenu de l'avis (objet et modalités de la concertation). Outre ce fait, la mauvaise qualité de la concertation préalable (cf mail du 2 octobre) notamment le dossier soumis à la concertation et le site internet dédié qui ne sont pas suffisamment documentés et pédagogiques pour permettre au grand public de s'appropriier les informations, se forger un avis et prendre part à cette concertation, tant sur le projet de PCAET lui-même que sur le dispositif de concertation. De plus, l'absence d'un plan de communication robuste et adapté au dispositif d'une concertation préalable qui permet une mobilisation et participation de toutes les parties prenantes. De ce fait, cette concertation préalable ne peut pas être cautionnée en l'état par un garant nommé par la CNDP.

Je trouve cette situation d'autant plus regrettable que vous avez souhaités être accompagnés dans cette démarche de concertation préalable, démarche citoyenne, qui permet à chacun de s'informer et à toutes les parties prenantes de s'exprimer. Il s'agit de mobiliser les citoyens autour de la définition d'un plan, le PCAET des Campagnes de l'Artois, dont ils seront les acteurs, et éventuellement leur expertise, pour l'intérêt général de la Communauté des Communes de l'Artois.

Je ne peux que constater que vous n'avez pas mis à profit le temps dont vous disposiez pour préparer cette concertation préalable selon les préconisations dont je vous ai fait part, qui découlent directement des recommandations de la CNDP. En effet j'ai été nommée fin juillet, j'ai pris contact immédiatement avec Mme CALAIS, chargée de Mission sur le PCAET des Campagnes de l'Artois, pour convenir d'une rencontre, au plus vite. Notre première rencontre a eu lieu seulement le 20 août avec vous, Madame CALAIS, chargée de mission du PCAET et Mme DUQUESNE, Directrice Générale des Services. Puis j'ai rencontré et appelé :

- le 28 août l'AMO, Mme PETERS et M. DUPLAQUET et Mme CALAIS,
- le 3 septembre, Mme PETERS,
- le 11 septembre, Mme DUFOUR, Directrice Générale Adjointe des services.

Lors de notre première réunion puis des suivantes, j'ai présenté :

- Les objectifs de la concertation préalable¹,
- Le contenu des articles du code de l'environnement (articles L121-15-1 et L121-16-12).
- Les attentes d'une concertation préalable, hors champ CNDP (information et consultation des publics)
- Les principes et valeurs de la CNDP

J'ai rappelé que cette concertation préalable était volontaire, hors champ de la CNDP.

¹ cf p.4 article L121-15-1 du code de l'environnement

² <https://www.jagfrancos.gouv.fr/fr/fichiers/CodeArticle.do?dArticle=LEGIART000037313465&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20180812>

Malgré de nombreux échanges avec l'équipe projet du PCAET des Campagnes de l'Artois, des propositions d'outils méthodologiques pour vous guider, je ne peux que noter à ce stade, un dispositif qui ne correspond pas aux standards CNDP, qui s'appliquent, de façon proportionnée, aux concertations volontaristes dont elle est saisie.

Pour rappel, Le rôle du garant est de veiller au respect de l'application du code de l'environnement mais également aux principes et valeurs telles que définis par la CNDP. Le rôle de garant est de garantir :

- La qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées ;
- Les modalités de participation du public ;
- Le contenu et la qualité des outils d'information et de communication ;
- Les caractéristiques et la pertinence des outils d'expression du public ;
- La possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses appropriées de la part du maître d'ouvrage ;
- La possibilité d'exprimer des points de vue structurés sur le projet.

Le garant doit faire preuve de neutralité par rapport au projet et d'indépendance par rapport au maître d'ouvrage. Il doit veiller au respect des principes du débat public pendant toute la durée de sa mission :

- Débattre d'une problématique clairement définie (objectifs, résultat attendu, évaluation du dispositif de concertation).
- Donner le même poids à l'opinion de chacun.
- Veiller au respect des bonnes conditions d'information du public, à la transparence des informations.
- Veiller à ce que le maître d'ouvrage s'abstienne de toute décision pendant la concertation préalable.
- Veiller à ce que le maître d'ouvrage prenne en compte les expressions exprimés par les acteurs concernés par le projet et rende compte des décisions prises après la concertation préalable.

Cette situation, qui pourrait me conduire à produire un bilan négatif, me paraît tout à fait dommageable, voire contre-productive, dans un contexte où vous avez souhaité être accompagné.

C'est pourquoi je vous confirme notre rencontre le vendredi 11 octobre à 14h30 à la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois pour clarifier la situation et envisager comment poursuivre cette garantie.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Nathalie Durand
Garante CNDP

- **ANNEXE 5 : Article paru dans la Voix du Nord « La com de com des Campagnes de l'Artois a lancé sa concertation préalable au Plan climat »**

"La com de com des Campagnes de l'Artois a lancé sa concertation préalable au Plan climat Jeudi, une trentaine de personnes se sont réunies au siège de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour le lancement de la concertation du plan climat. Durant plus de deux heures, chacun a pu s'exprimer et donner son avis sur quatre thématiques.

Par Christophe Hauteœur (Clp) | Publié le 22/10/2019

La com de com des Campagnes de l'Artois, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, a l'obligation de réaliser un Plan climat air énergie territorial (PCAET). Conscients de la nécessité d'agir collectivement face aux changements climatiques, les élus ont décidé de le mettre en place. Pour cela, la collectivité a saisi la commission nationale de débat public, sous l'égide d'un garant.

Le plan local air énergie territorial est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Ses objectifs portent sur la maîtrise des consommations d'énergie ; la réduction des émissions des gaz à effets de serre ; la production et la consommation d'énergies renouvelables ; la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique. Ces thématiques ont nourri les débats pendant plus de deux heures. Élus, agriculteurs, actifs et retraités ont proposé des actions à mettre en place concrètement. Florilège :

« Il faut utiliser les ressources de notre territoire comme le bois, et supprimer l'usage de fioul car nous sommes dépendants de l'énergie fossile.
On doit être autonome. »

« Il faut utiliser les ressources de notre territoire comme le bois, et supprimer l'usage de fioul car nous sommes dépendants de l'énergie fossile.
On doit être autonome. »
« Replantons et développons des haies assez larges, qui seront à terme également une ressource bois énergie. »

« Il faut mener une réflexion sur la méthanisation, et qu'elle soit bien conduite. Elle aura alors son sens. »

« Pour faire face aux inondations, favorisons l'infiltration de l'eau dans la terre quand on construit de nouvelles habitations. »

« Pour éviter les coulées de boue, construisons des bassins de rétention et des fossés redondants. »

« Créons un blabla-car local pour organiser un système de covoiturage pour aller sur Arras. »

« Faisons encore plus de voies destinées à rouler à vélo. »

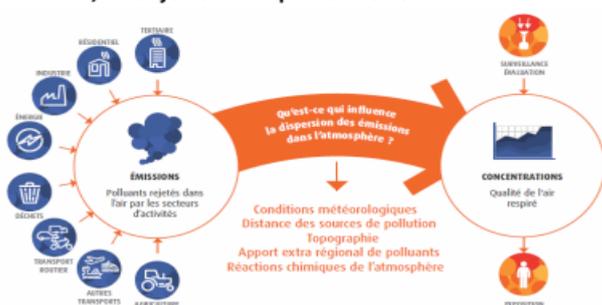
La durée de la concertation préalable est fixée à sept semaines jusqu'au 7 décembre. Les personnes souhaitant faire des observations et des propositions peuvent les adresser aux Campagnes de l'Artois, plan climat air énergie territorial, 1050 avenue François-Mitterrand 62810 Avesnes-le-Comte ; ou sur le site internet www.campagnesartois.fr/planclimat.

- ANNEXE 6 : Contribution ATMO- les enjeux de la qualité de l'air en Hauts de France et plus particulièrement sur les Campagnes de l'Artois

La contribution d'Atmo Hauts-de-France :

La qualité de l'air représente de nombreux enjeux sur les territoires. Présents partout, les polluants nuisent à la santé et à l'environnement. En tant qu'élu, vous pilotez différents plans qui intègrent l'air, il est important de prendre en compte l'air dans vos politiques publiques, en lien avec la Santé, le Climat et l'Énergie.

» **L'air, un enjeu sur chaque territoire**



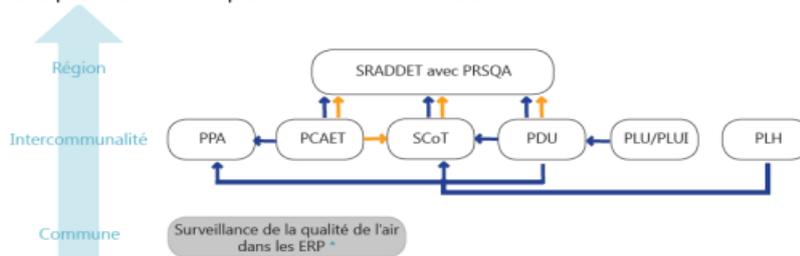
Autant de leviers d'actions possibles pour améliorer la qualité de l'air en extérieur et en intérieur :

- Les transports,
- L'aménagement du territoire,
- L'urbanisme,
- L'agriculture,
- Les activités économiques,
- Dans les établissements recevant du public,
- etc.

La pollution de l'air est souvent un phénomène localisé (à l'échelle d'une ville ou d'un département) avec des effets à court et moyen termes sur la santé, les ressources et les écosystèmes. Elle se différencie donc du changement climatique (gaz à effet de serre) à l'échelle planétaire, dont les effets sont visibles à beaucoup plus long terme.

La thématique Air doit être intégrée dans les actions ou plans, envisagés à différentes échelles (commune, intercommunalité, département, région, etc.).

Différents plans la prennent en compte et s'articulent entre eux :



* à partir du 1^{er} janvier 2018, la réglementation évolue pour les municipalités concernant la gestion de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant des enfants de moins de 6 ans (crèches, halte garderie, jardins d'enfants, écoles maternelles, etc.) et les écoles primaires. Pour le 1^{er} janvier 2020 la réglementation s'appliquera pour les collèges, lycées et accueils de loisirs, et le 1^{er} janvier 2023, elle s'étendra aux autres établissements. Décrets n°2015-1728 du 17/08/2015 et n°2015-1926 du 30/12/2015, et arrêtés du 1^{er} juin 2016.

» Contexte Qualité de l'air – mise en place d'un PPA

La **directive européenne 2008/50/CE**, révisée par le décret 2010-1250, décrit les normes de concentrations à ne pas dépasser pour chaque polluant. En ce qui concerne les **particules PM10**, les valeurs limites sont fixées à **40 µg/m³ en moyenne annuelle** et à **50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an**.

Entre 2008 et 2012, des **dépassements de la valeur limite journalière ont été constatés** sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais (avec un maximum en 2011 à 56 jours).

Bien que la France se soit vu adresser un avis le 28 octobre 2010 de l'Union Européenne afin de mettre en place des mesures, les **concentrations ont continué de dépasser les seuils. L'année 2013 est marquée par une nouvelle mise en demeure** de la France pour les **particules PM10** qui a entraîné l'obligation de la réalisation d'un **plan de protection de l'atmosphère (PPA)** en 2014.

Le plan de protection de l'atmosphère du Nord et du Pas-de-Calais couvre 1 539 communes, soit 12 414 km² et 4 077 886 habitants (population municipale INSEE 2015).

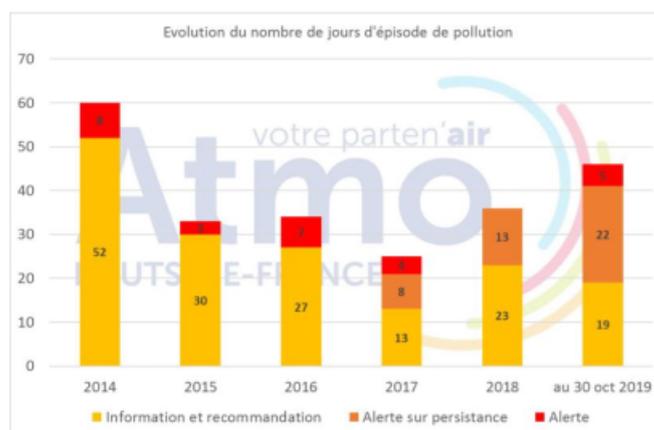
Le périmètre couvre aussi bien des territoires ruraux qu'urbains et s'étend des côtes de la Mer du Nord jusqu'à la Belgique à l'Est. La localisation privilégiée du territoire du Nord-Pas-de-Calais, au carrefour de l'Europe, lui vaut d'avoir un réseau routier, ferroviaire et fluvial très développé. De plus, sa forte densité de population (189 hab/km², INSEE 2015) engendre d'importants flux de personnes et de marchandises.

» Contexte Qualité de l'air – la problématique régionale

L'Organisation Mondiale de la Santé recommande des niveaux d'exposition au-dessous desquels il n'a pas été observé d'impacts sanitaires ou sur la végétation.

En ce qui concerne les particules fines PM2.5, la durée d'exposition à ne pas dépasser plus de 3 jours par an est fixée à 25 µg/m³ en moyenne journalière. Les stations de fond des Hauts-de-France enregistrent entre 30 et 54 jours de moyennes supérieures à 25 µg/m³ sur l'année 2018. Ainsi, aucune d'entre elles ne respecte les niveaux d'exposition de la population définis par l'OMS.

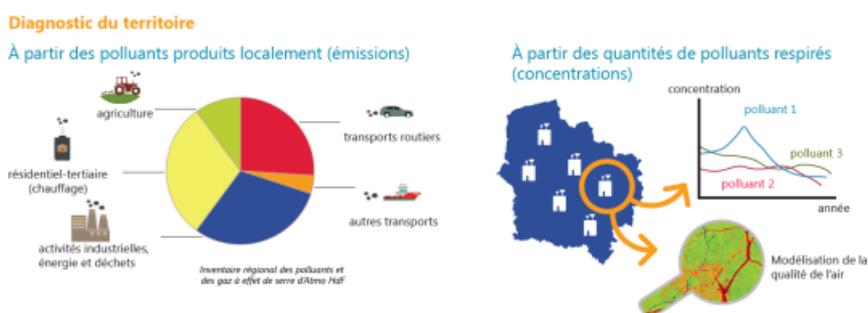
Alors qu'entre 2014 et 2017, le nombre de jours d'épisodes de pollution a diminué, la tendance s'est inversée en 2018. Du 1^{er} janvier au 30 octobre 2019, la région enregistre déjà 46 jours au-dessus des seuils réglementaires. L'année se caractérise par des épisodes plus longs (22 jours en persistance) et plus intenses (5 jours en alerte). La majorité de ces dépassements concerne les particules en suspension (PM10).



» Les outils disponibles pour qualifier le contexte local

Pour spécifier les particularités du territoire des Campagnes de l'Artois en matière de qualité de l'air, il est important de pouvoir établir un état des lieux initial de la qualité de l'air du territoire sur la base des informations disponibles (données d'inventaires, cartes de concentrations modélisées et/ou mesures ...).

▪ Diagnostic du territoire



▪ Définition d'objectifs stratégiques

Déclinaison sur le territoire des objectifs définis dans le Plan National de Réduction d'Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) à l'horizon 2025 par secteur d'activité pour chacun des polluants.

▪ Évaluation qualitative et/ou quantitative des plans / actions en cours

Évaluation **qualitative** des actions : analyse des impacts positifs, négatifs ou neutres sur la qualité de l'air ;
Proposition d'accompagnements complémentaires ou supplémentaires ;
Compatibilité avec les Plans de Protection de l'Atmosphère ;
Évaluation **quantitative** : calcul des gains d'émissions d'une sélection d'actions

▪ Sensibilisation des élus et/ou des habitants

Accompagnement de vos journées « environnement » ;
Interventions en commissions d'élus, conseil communautaire, etc. ;
Mise à disposition de nos expositions et des supports pédagogiques, développés avec l'Éducation Nationale ;
Formation des relais de sensibilisation (animateurs, écogardes, etc.) ; etc.

» Conclusion et synthèse

La bonne compréhension des enjeux passe par la qualification de la qualité de l'air sur le territoire. Ces différents outils constituent une aide à la décision, **garantissant ainsi la réussite de la prise en compte de la thématique Air au sein du PCAET.**

Dans le cadre du pacte associatif, les intercommunalités, membres d'Atmo Hauts-de-France, font bénéficier leur territoire de services et/ou d'accompagnements, répondant à l'intérêt général pour la qualité de l'air. En fonction de la stratégie définie par les élus et les acteurs du territoire, certaines actions peuvent être accompagnées par Atmo Hauts-de-France.

- **ANNEXE 7 : Contribution CCI Hauts de France – CCI Artois, Mission rev3, PCAET des Campagnes de l’Artois**

PCAET des Campagnes de l’Artois
Contribution de la mission rev3 – CCI Hauts-de-France – CCI Artois

Titre de votre contribution :

Proposition d’une approche du PCAET intégrant les principes de la Troisième révolution industrielle et les enjeux de développement économique

Nom du corps constitué : CCI région Hauts-de-France – Direction rev3 - Mission rev3

Nom et coordonnées du responsable de la contribution :

Didier COPIN Directeur rev3 Mission rev3 CCI région Hauts-de-France – d.copin@hautsdefrance.cci.fr

Logo/photo de la structure :



CCI Artois / CCI Hauts-de-France – Direction rev3 / Mission rev3

Contribution :

Par cette contribution au PCAET des Campagnes de l’Artois l’objectif proposé est d’inscrire cette démarche du territoire dans les objectifs de la Troisième révolution industrielle.

Rappel des principes et objectifs de rev3

Initiée par la CCI de région et le Conseil Régional en 2013, la dynamique rev3 vise à bâtir en Hauts-de-France un nouveau modèle économique et sociétal respectueux des ressources et porteur d’activités et d’emplois (voir document de présentation en annexe).

L’objectif est de viser une économie décarbonée à l’horizon 2050 en associant de manière intégrée 10 axes stratégiques :

Sur les ressources, le développement de ressources renouvelables énergies et matières : axes énergies renouvelables et bio économie

Pour les ENR intégration des axes réseaux énergétiques intelligents et solutions de stockage

Sur la maîtrise de la consommation des ressources : l’efficacité énergétique

De manière transversale intégration de nouveaux modèles économiques : économie circulaire, économie de la fonctionnalité et de la coopération, économie numérique

Domaines prioritaires : industries – bâtiments – mobilité

L’approche rev3 est donc intégratrice en accompagnant des projets qui vont permettre de changer d’échelle et de modèle de développement par la combinaison des axes proposés.

Il s’agit donc d’aller bien au-delà de la seule vision énergétique pour intégrer la question centrale de l’évolution des modèles économiques et de développement territorial.

Préconisations liées à l’élaboration du PCAET

Notre préconisation est que dans son élaboration la démarche PCAET des Campagnes de l’Artois prenne en compte ces différents axes pour un projet de territoire particulièrement structurant et qui s’inscrit dans les objectifs de

développement durable par ses contributions au développement économique, à la préservation de l'environnement et au progrès social et sociétal.

Il est également essentiel dans ce type de démarche d'identifier en amont les potentiels de ressources renouvelables dont dispose le territoire pour assurer à terme son développement.

Sur ces bases un axe stratégique est de révéler en quoi la transition du territoire conduit à une évolution directe de l'économie territoriale et de création développement d'emplois durables.

Ceci passe notamment par le soutien à de nouvelles filières économiques ou au renforcement de filières existantes à deux niveaux en révélant des opportunités de développement :

- Soutien à l'intégration dans les entreprises des objectifs PCAET du territoire visant un renforcement de la performance des entreprises en convergence avec la dynamique régionale rev3
- Soutien au développement des filières solutions si possibles locales, prestataires et fabricants d'équipements en mesure de répondre en tout ou partie aux futurs projets portés par les entreprises et les collectivités du territoire.

A ce titre la CCI propose d'accompagner les entreprises notamment au travers de son programme d'appui « éco production » et de soutenir les jeunes entreprises innovantes par les accélérateurs rev3.

Un lien est également à réaliser avec les dynamiques de filières rev3 portées en région par des collectifs d'acteurs et comités comme le CORBI (bio méthane), CORREI (réseaux électriques intelligents), CORESOL (solaire thermique et photovoltaïque)...

L'approche rev3 s'inscrit également dans une dimension sociétale en associant l'ensemble des forces vives (entrepreneurs, collectivités, politiques, collectifs, chercheurs, citoyens, jeunes, associations...).

C'est par cette intégration des acteurs que pourront être atteints les effets d'échelle nécessaires à une vraie transition économique et territoriale pour soutenir le développement de l'économie et la société du futur.

Document en annexe : plaquette rev3

- **ANNEXE 8 : Contribution CD2E Accélérateur de l'éco-transition – Développement de la filière construction bois et paille sur la CCCA**

Nom et coordonnées du responsable de la contribution :

Julia SACHER –CD2E

Consultante éco-construction

Responsable filières de matériaux biosourcés

06 01 99 96 72

CD2E - Rue de bourgogne • Base du 11/19 • 62750 Loos-en-Gohelle - FRANCE

Tél.: +33 (0)3 21 13 06 80 • Fax: +33 (0)3 21 13 06 81 • www.cd2e.com

Logo/photo de la structure :



Une courte présentation de votre structure en première page (statut, objectifs et missions) :

Le CD2E (Centre de Développement des Eco-entreprises) est une association et un centre de ressources à l'échelle régionale, existant depuis 2002, qui travaille sur 3 thématiques : le bâtiment durable, les énergies renouvelables décentralisées et l'économie circulaire.

Basé à Loos-en-Gohelle (62), Lille (59) et Amiens (80), le CD2E a pour vocation de faciliter les transitions énergétiques et écologiques de l'économie régionale des Hauts-de-France et au-delà. L'association travaille notamment sur le développement des filières de matériaux biosourcés en région, et en particulier les filières paille et chanvre pour le bâtiment, en lien avec les réseaux nationaux.

Votre contribution :

Un texte où vous développez vos arguments qui peut contenir des encadrés qui apportent des précisions ou mettent en exergue un argument en particulier. Une conclusion / synthèse : il faut que le lecteur puisse y retrouver vos principaux arguments.

Zone géographique concernée : Communauté de communes des campagnes de l'Artois, Région Hauts-de-France

Objectifs globaux :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Adaptation au changement climatique
- Réduction des consommations énergétiques

Description de l'action en cours :

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois est engagée depuis plusieurs années pour le développement de la filière paille sur son territoire, et accompagnée par le CD2E et la chambre d'agriculture à cette fin.

L'objectif est de développer, en lien avec les démarches en cours à l'échelle de la région Hauts-de-France, et avec le soutien du Conseil Régional (aide FRATRI), une synergie des acteurs locaux pour une filière paille en circuits courts sur le territoire.

La construction paille permet en effet d'utiliser des ressources très locales, sans transformation, directement issues du champ, créant ainsi une diversification de débouchés pour les agriculteurs.

Contexte :

La botte de paille, si elle répond à certains critères, peut être utilisée telle quelle dans les projets constructifs en tant qu'isolant et support d'enduit, dans le cadre réglementaire et avec les assurances associées. Cela permet donc de créer de l'activité pour les entreprises locales, et de mettre en place une filière en circuits très courts, pour construire des bâtiments à faible impact.

Ce système constructif s'est d'abord déployé aux Etats-Unis, où l'on trouve encore des bâtiments datant de la fin du XIXe siècle, puis en Autriche et en Allemagne, et enfin en France qui est actuellement le leader sur cette filière avec de plus en plus de bâtiments, notamment d'ampleur, utilisant cette technique (ITE R+8 à Paris, école de 15 000m² à Clermont Ferrand, Bâtiment de stockage pour produits inflammables par l'Oréal à Caudry (59)...)

Actions menées sur la CCCA :

Un groupe d'agriculteurs s'est structuré localement, en lien avec la communauté de communes : l'association NORIA qui a ensuite créé la SAS Artois Eco Paille, afin de fournir des bottes de paille adaptées aux critères des Règles professionnelles de la construction paille.

Une charte qualité a été créée, en lien avec la communauté de communes et les acteurs régionaux. Une formation a été initiée et sept des agriculteurs d'Artois Eco Paille l'ont suivie, et sont ainsi membres du Réseau d'approvisionnement régional et signataires de la charte qualité.

Actions restant à mener :

Le territoire et Artois Eco Paille, soutenus par le Conseil régional des Hauts-de-France, sont maintenant en prospection afin de développer un outil de transformation des bottes pour qu'elles correspondent davantage aux standards du bâtiment.

L'enjeu majeur est également de développer les projets sur le territoire, via une communication aux élus et maîtres d'ouvrage pour démontrer l'intérêt de ce système constructif.

Liens utiles :

<http://hautsdefrance.constructionpaille.fr/>

<http://www.cd2e.com/filieres-locales-paille>

[Carte des acteurs du Réseau d'approvisionnement régional](#)

<https://rfcp.fr/>

Informations complémentaires :

(extrait du communiqué de presse –Rencontres paille régionales 2018-CD2E)

Le marché en France

La construction paille concerne **la réalisation de bâtiments de toutes tailles**. De la maison individuelle à l'immeuble à plusieurs niveaux, des hangars industriels aux établissements recevant du public, la paille est un matériau modulable.

Selon le RFCP, **3500** bâtiments sont construits en bottes de paille, en France. **500** nouvelles constructions sont recensées par an, chiffre en constante augmentation.

La filière dans la construction représente en France **600 emplois**, répartis dans **190 entreprises** et un chiffre d'affaires annuel de **35 millions d'euros**.

La filière française est la plus dynamique en Europe et est particulièrement ciblée par les politiques publiques.

Le repère

1 maison de 100 m² :

- 500 bottes de paille

- 8 tonnes de paille

- 2 ha de culture de céréales

Estimation pour des bottes de paille de 16kg

Les 4 raisons principales d'opter pour la construction paille :

1 – Un matériau disponible en France

10% de la paille de blé produite annuellement suffirait pour isoler tous les nouveaux logements construits chaque année. Issue de la production céréalière, aucune énergie supplémentaire n'est employée à sa production.

2 - Une ressource qui met en valeur les circuits courts

90% des approvisionnements viennent de moins de 50 km du site de construction.

3 – C'est un excellent isolant thermique

Il permet de réaliser des bâtiments passifs.

4 - C'est un matériau durable

La maison Feuillette, située à Montargis dans le Loiret, est le plus ancien bâtiment d'Europe construit en ossature bois et en isolation paille. Conçue en 1920 par l'ingénieur Émile Feuillette, et acquise par le RFCP en 2013 pour préserver ce patrimoine, elle est le symbole de la durabilité de la construction paille.

3 idées reçues sur la paille

1 - Les rongeurs et les insectes aiment la paille présente dans la construction

FAUX. La botte de paille ne contient pas de grain, ce qui ne présente aucun intérêt alimentaire pour eux. De plus, la botte de paille utilisée dans la construction est un matériau trop dense pour que les rongeurs puissent s'y nicher.

2- La paille est un isolant plus inflammable que les autres

FAUX. Le manque d'oxygène dans la paille compressée en bottes l'empêche de s'enflammer et se consume très lentement. Des essais de résistance au feu menés en France et à l'étranger attestent ce phénomène. De plus, la paille n'est jamais laissée apparente et un parement intérieur et extérieur est mis en oeuvre.

3- La paille craint plus l'humidité qu'un autre matériau

FAUX. Elle ne craint pas l'humidité. Pour éviter tout risque de ce type, il suffit de respecter des règles de stockage et de mise en oeuvre simples, expliquées dans les Règles Professionnelles de la construction paille, et de veiller à l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Les Règles Professionnelles de la construction en paille :

Construire en paille, oui mais pas n'importe comment !

La pratique de la construction paille est encadrée et les professionnels formés grâce au référentiel de formation Pro-Paille créé par la RFCP.

Dispensée par le cd2e dans les Hauts-de-France, La formation Pro Paille traite durant 5 jours des Règles Professionnelles de la Construction en Paille (CP2012), en illustrant leur pertinence par des apports théoriques très complets et des séances de mise en oeuvre pratique très réalistes.

- **ANNEXE 9 : Contribution Collectif Arrageois pour le Plan Air Climat Energie « Mieux vivre ensemble durablement »**

Mieux vivre ensemble durablement

Contribution du Collectif Arrageois pour le Climat au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA).

Présenté par Emilie Fourmy, membre de plusieurs groupes de travail du Collectif.

collectif-arrageois-climat@lilo.org

emilie.fourmy3@gmail.com



Le Collectif a été créé par plusieurs membres de différentes associations arrageoises, il y a maintenant un peu plus d'un an, suite à la parution du rapport du Groupement International d'Experts du Climat (GIEC).

Depuis, il s'est bien développé et a accueilli de nombreux citoyens souhaitant s'engager pour cette cause.

Sa principale mission est de mobiliser tous les acteurs du territoire au dérèglement climatique, à ses effets et promouvoir les actions individuelles et collectives à mener pour réduire ses impacts.

Pour se faire, il est constitué de plusieurs groupes de travail, dont un chargé de rentrer en contact avec les élus et les institutions du territoire.

C'est en tant que citoyenne et membre de ce groupe que je m'adresse à vous.

Rappel de quelques chiffres :

Santé humaine : 48000 morts en France dû à la qualité de l'air. Il y a de plus en plus d'évènements météorologiques extrêmes qui font énormément de dégâts et de victimes. La précarité énergétique fait augmenter le nombre de personnes sans domicile.

Biodiversité : 6^{ème} extinction de masse. Chaque jour de nouvelles espèces disparaissent, alors qu'elles nous sont essentielles.

Nous savons tous que ces enjeux sont immenses mais la situation n'est pas irréversible. Chaque acteur du territoire peut se mobiliser et agir. Notre mode de vie, d'habiter, de nous déplacer, de consommer et de nous divertir sont autant d'axes de travail et d'opportunité à saisir pour améliorer la qualité de vie de notre territoire pour la santé de tous à chacun.

Pour commencer, les modes de déplacements :

Promouvoir le **covoiturage** et l'**auto-partage** grâce à la création de parkings relais et à une communication adaptée. Ainsi que les **mobilités douces** (marche, vélo, ...) en aménageant les voiries à ces pratiques, pour sécuriser les usagers et encourager leur développement.

Développer des **transports en commun**, notamment aux abords des pôles stratégiques, centres commerciaux, zones d'activités, écoles... Avec des horaires adaptés aux différents usages et usagers en lien avec les acteurs de chaque secteurs concernés (Cf. pacte-transition.org, fiches de 14 à 17).

Pour ce qui est des *véhicules électriques*, il ne faut pas oublier qu'ils sont dépendants de bornes de recharge, nécessitent de nombreuses installations et une énergie importante actuellement d'origine fossile ainsi que des batteries en Lithium, non recyclable et fabriquer en Chine dans des conditions indignes. Tout cela mérite d'être pris en compte dans l'axe de développement des futurs modes de transports individuels et collectifs.

Ce qui m'amène à la nécessité de développer les énergies renouvelables :

En effet, les **panneaux solaires** et **éoliens**, sont indispensables et adaptables aux usages individuels et collectifs (ménages, collectivités, entreprises, Communauté de communes...). Ils participent déjà à l'autonomie énergétique et peuvent être développés massivement.

La *Méthanisation*, en revanche, pose de nombreuses questions. L'usage des terres agricoles en fait partie, effectivement, en ce moment même, les acteurs s'interrogent sur le rachat de terres à « prix d'or » dans le but d'alimenter un méthaniseur. Or, ces récoltes étaient préalablement destinées au nourrissage du bétail. Il est même question de culture de plante (*Miscanthus*) réservée au seul usage des méthaniseurs pourtant créés, pour valoriser les dits « déchets » agricoles tel que le fumier.

La **diminution de la consommation énergétique**, quant à elle, ne nécessite aucun aménagement particulier, juste une gestion plus responsable par les usagers. C'est une solution qui a déjà fait ses preuves dans plusieurs villes et territoires en France. Les communes peuvent également faire d'importantes économies grâce à une gestion de leurs **éclairages publics** (cf. www.ademe.fr, « les clés pour agir »).

La CCCA, étant un territoire majoritairement agricole ; la capacité en **biomasse** du territoire est élevée et peut accompagner le développement. Par exemple, via la filière bois. Ce qui permettrait également de valoriser les **habitats respectueux de l'environnement** ; de type Tiny House, yourtes,... Synonyme de sources **d'emplois locaux et durables**.

L'agriculture, l'alimentation et les circuits-courts sont également un levier non négligeable pour l'avenir de nos territoires. En France, plusieurs élus locaux se sont associés aux agriculteurs pour développer le maraîchage et les grandes cultures en bio sur des terres de leur communauté de communes afin d'alimenter les restaurations collectives. (Écoles, maisons de retraites, hôpitaux, restaurants administratifs...). D'ailleurs, depuis le 1^{er} Novembre dernier, une loi visant à proposer au moins un repas non carné par semaine dans les écoles, est obligatoire. Peu de communes sont actuellement dans la capacité d'y répondre. Cette démarche permettrait donc aux élus d'être en adéquation avec la législation et de consolider les liens avec de nombreux acteurs locaux.

Promouvoir et aider au développement de **Jardins partagés** est aussi une solution, qui permet de renforcer les liens sociaux et de développer l'alimentation locale et de saison. Le lancement **d'opérations de plantations d'arbres**, en est également un, acte fort, mobilisateur et concret pour réduire la pollution de l'air et nos rejets de Gaz à Effets de Serre (GES).

De plus, ces différents types de pollutions, sont néfastes pour nos **ressources en eau**, il est donc urgent de les limiter au maximum en adoptant de nouvelles pratiques plus responsables et meilleures pour notre santé.

Les déchets en font également parti : des défis « zéro-déchets » ont été lancés à des familles dans plusieurs communes de France, avec succès. Promouvoir le vrac et les emballages réutilisables font partie des solutions apportées (Sacs en tissu lavable, bocaux en verres...). Il existe, par exemple, une association qui fabrique des sacs à partir de bâches publicitaires dédiées aux rebus, en partenariat avec les communes, ceux-ci sont très solides, lavable et donc réutilisables. C'est une façon de **valoriser des déchets**, encourager et développer ce type d'actions, ainsi que des ateliers de bricolages et de réparations participatifs, diminue significativement notre impact sur l'environnement et redynamise les **emplois locaux**.

Pour cela, il existe aussi plusieurs autres solutions, dont la création de **monnaies locales**, qui se pratique déjà dans notre département. (cf : pacte-transition.org, mesure 32).

Quelques outils utiles :

- La **fresque du climat**, pour sensibiliser les différents acteurs à la transition écologique et énergétique de manière collective et accessible à tous. <https://fresqueduclimat.org/>
- Le **pacte pour la transition**, rédigé par une cinquantaine d'associations, comprenant 32 fiches thématiques détaillées. Reprenant le contexte, des chiffres clés et des exemples pour chaque domaine (transports, habitat, emplois, ...). pacte-transition.org
- **L'outil PARCEL** : Une évaluation des surfaces nécessaires pour se nourrir localement, ainsi que les emplois agricoles et les impacts écologiques associés : parcel-app.org.
- **L'ADEME**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : source d'informations importantes, concrètes et utiles, adaptables aux différents territoires (Tel que, le document « Guide » et « Demain mon territoire », www.ademe.fr).

La mobilisation de tous les acteurs est primordiale, chacun peut à son échelle améliorer sa qualité de vie et celle de son territoire en adoptant un mode de vie plus respectueux de son environnement, ainsi qu'en s'impliquant dans les futurs projets portés par sa commune et la communauté de communes auxquelles il appartient en lien avec les élus.

- ANNEXE 10 : Contribution Magnicourt – en – Comté, Vivre autrement en campagne



COMMUNE DE
Magnicourt
-en-
Comté

Rue de l'Europe
62127

Tél. : 03.21.41.53.04

E-mail : magnicourt.en.comte@gmail.com

Communauté de Communes
des Campagnes de l'Artois

Cahier d'acteur

Pierre Guillemant. Magnicourt en Comté

Titre : Vivre autrement en campagne

Collectivité : commune de Magnicourt en Comté

Responsable : Pierre Guillemant, maire et conseiller communautaire, VP du SCOTA

La commune de Magnicourt comptera bientôt 700 hb quand les 10 maisons en construction seront habitées en 2020. La commune est située en secteur péri-urbain , mais continue à préserver le paysage rural et sa structure en trois zones caractéristiques.. Deux sont taillées dans les pentes par des parcours humides, un ruisseau et une rivière. La troisième zone est celle d'une route départementale devenue un axe de forte circulation domicile-travail, mais aussi de trafic européen par le GPS. Village agréable par la ceinture naturelle d'un fond de vallée , celle des collines d'Artois..Village d'histoire parce que village composé en 1791 de trois autorités différentes et plus avant village dont le nom est celui d'un cimetière mérovingien.

Comment vivre autrement en campagne ?

Trois leviers peuvent initier un cadre de vie renouvelé, à savoir :

- Un projet d'exemplarité communale,
- Un plan Citoyenneté,
- Un chantier environnemental,

La convergence des objectifs sur chacun de ces registres vise à s'inscrire dans la stratégie du PCAET..Comment concrètement ?

1. Priorité à l'action locale

Pour sortir du discours et des bonnes intentions, il n'y a qu'une seule voie , à savoir : *Montrer l'engagement pour Démontrer les résultats.*

L'exemplarité se décline donc en action globale. Ainsi en a-t-il été lorsque notre commune a choisi et expliqué l'investissement aidé sur l'isolation des bâtiments communaux et le passage de l'éclairage public en Led. Les résultats en économie d'énergie et de confort sont connus. Ils inspirent chaque foyer à réfléchir sur leur situation et en changer. Le suivi des lieux de collecte de déchets évite des débordements inacceptables. L'interdiction communale de feux extérieurs participe à la qualité de l'air.

L'espace communal est bien celui de la démarche de proximité et donc de la recherche d'une optimisation de l'efficacité de la prise de conscience. Sans cette évolution du comportement pas de succès durable.

Un plan d'action locale s'impose sur les différents registres de la responsabilité communale. Notre commune est engagée. Elle articulera un plan global pour les années à venir avec des indicateurs et des étapes d'évaluation.

2. Un plan Citoyenneté

Cette démarche s'organise avec une efficacité mesurable si elle repose sur un programme de co-responsabilités.. Celui-ci peut s'appliquer sur des exercices concrets, prendre en compte la géographie de la commune, susciter la solidarité..

Quels exemples possibles ? Ainsi la question de l'acheminement des enfants à l'école chaque jour ..Certes une première réponse avec le co-voiturage par

secteur..mais aussi, projet à venir, le transport à vélo suggéré et facilité par la commune.. Autre initiative définir un cadre de protection des habitants en obtenant l'accord des agriculteurs sur le traitement des parcelles qui collent au village. De même, organiser avec des voisins proches une veille de la propreté des containers et autres collecteurs publics de déchets. Mieux encore, tenter de monter le projet de production partagée d'énergie solaire entre voisins. Chaque commune peut établir sa charte de citoyenneté..C'est ce que nous envisageons de faire rapidement.

J'affirme que l'école est le lieu privilégié de la sensibilisation au comportement citoyen tant sur la propreté de la cour, du respect du matériel confié que sur l'embellissement floral de l'espace de l'école et de son environnement.

3. Un chantier environnemental

La collectivité est un ensemble composite...un espace de vie qui s'apprécie selon l'équilibre naturel entre le construit et le paysage vert. L'aménagement du territoire local participe au maillage des initiatives d'un secteur plus large.

Ainsi nous procédons à la définition du plan de circulation des eaux de surface à travers la cartographie de l'entretien des fossés. De même l'entretien des berges de rivière , voire le boisement de secteurs hors activité agricole contribuent à la protection des zones vertes.

Le contrôle du traitement des assainissements individuels est une exigence qui mérite un cadre plus contraignant.

Encourager les plantations d'arbres appropriés couronne le tout.

La campagne doit protéger son identité, sa spécificité de poumon vert.

- **ANNEXE 11 : Contribution de l'association Rivière Nature Patrimoine à l'élaboration du PCAET de la Com de Com des campagnes de l'Artois**

Présentée par Gabriel Bertein, président de l'association .

Siège social : 5 rue de Verdun, 62173 Rivière

gabriel.berstein@orange.fr tel 0612501602

L'association Rivière Nature et Patrimoine a pour objet :

- La préservation de l'harmonie du village de Rivière et la qualité de vie de ses habitants par la préservation et la valorisation de son environnement, notamment les paysages, espaces naturels, les sols, la biodiversité et les biotopes, la qualité des eaux souterraines, eaux de sources et des captages, la qualité de l'air, et également son patrimoine architectural. Elle peut être amenée à le faire également dans d'autres communes, d'autres territoires de la région et au-delà, notamment intervenir dans les domaines de l'urbanisme et du développement de territoires.
- veiller à ce que les orientations et décisions politiques notamment en local, régional, soient dans l'intérêt général des concitoyens, et assurent une préservation long terme de la planète, et de l'harmonie de vie de l'être humain sur notre terre.
- La lutte contre tout type de pollutions et de nuisances, notamment pour leurs impacts sur la santé humaine et sur la nature dans toute sa diversité.
- Faire connaître les bonnes et mauvaises pratiques notamment concernant les modes de consommation alimentaire, énergétique, de pratiques agricoles et de jardinage.

Nous participons aux travaux du SAGE Scarpe Amont pour lequel le territoire de la com de com Campagne de l'Artois est fortement concerné. Nous avons participé également à l'enquête publique du SCOTA qui englobe le territoire de la CC Campagne de l'Artois. RNP participe au collectif climat Arrageois.

Partie 1 : Erosion et coulées de boue : la partie visible d'un phénomène plus grave , plus général.

Suite aux épisodes désastreux de coulées de boue (exemple de Pas en Artois du 7 juin 2016) et suite à la lecture de l'étude conjointe du CNRS et du Muséum d'histoire naturelle sortie le 20 mars 2018 alertant sur l'effondrement des populations d'oiseaux et des insectes, notamment dans les territoires de plaine agricole, nous décidons d'organiser 2 réunions :

Le 22 mai 2018 et 28 juin 2018 : invités et informés : chambres d'agriculture, services de l'état, présidents de SAGE, élus, agriculteurs ...

Réunions débat public sur les sujets liés suivants : perte de vie du sol, perte de biodiversité, perte de capacité d'absorption et de filtration de l'eau de pluie, aggravation des phénomènes de coulées de boue, pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques, par les très nombreux intrants chimiques, disparition des insectes et des oiseaux, production de gaz à effet de serre, forte augmentation des prélèvements d'eau dans la nappe du fait des besoins en augmentation pour l'irrigation notamment des pommes de terre. Ces sujets sont liés.

Ces réunions ont été une occasion d'écoute et de dialogue sur tous ces sujets. Des photos aériennes prises par Philippe Frutier (Sté Altimage) ont été utilisées dans ces 2 réunions.

L'étude du CNRS dit :

« les oiseaux des campagnes françaises disparaissent à une vitesse vertigineuse. En moyenne, leurs populations se sont réduites d'un tiers en 15 ans ».

La disparition en cours des oiseaux des champs (perdrix, alouettes...) n'est que la part observable de dégradations plus profondes de l'environnement.

« Que les oiseaux se portent mal indique que c'est l'ensemble de la chaîne alimentaire qui se porte mal. Et cela inclut la microfaune des sols, c'est à dire ce qui les rend vivants et permet les activités agricoles ».

« Pour obtenir un effet tangible, il faut changer les pratiques sur des surfaces considérables. Sinon, les effets sont imperceptibles. Ce n'est pas un problème d'agriculteurs, mais de modèle agricole : si on veut enrayer le déclin de la biodiversité dans les campagnes, il faut en changer, avec les agriculteurs ».

Nous vous encourageons à lire le document de l'ADEME de 2015 consacré au sol : « Les sols portent notre avenir » reçu le 3 juillet 2018 lors de la conférence organisée à la CCI Haut de France « les sols au service de l'agriculture et de la société » .

Le processus de dégradation du sol est connu (voir « manifeste pour une agriculture durable » de Mr Mme Bourguignon):

1. dégradation biologique du sol : diminution des matières organiques par leur minéralisation (effets accélérés par des apports d'engrais, du labour et de l'irrigation. Moins de matière organique, moins de nourriture pour la faune du sol, disparition de cette faune (citons le cas des lombrics plus connus, ..).
2. dégradation chimique du sol : avec moins d'humus, les argiles partent plus facilement en suspension dans l'eau.
3. Dégradation physique du sol : c'est l'érosion, la terre part soit avec l'eau de pluie (coulées d'eau boueuse), soit avec le vent (nuages de poussière visibles derrière les engins agricoles travaillant le sol).

Comment agir ?

Agir sur les effets..... et Agir sur les causes

1. **Agir sur les effets** : Pour freiner , limiter les coulées de boue, pour protéger les habitations et même les cultures...

Exemple : utiliser les documents d'urbanisme comme les PLUI et SCOTA :

(réaliser et prendre en compte des plans des zones de ruissellement pour chaque commune : exemple montré et fait par RNP pour le PLU de Rivière, pris en compte par la CUA.

Exemple de demandes faites via l'enquête publique du SCOTA :

1. *Sur tout le territoire, **protéger strictement les pâturages, les zones de bocage, les haies, les talus enherbés.** Ce sont en effet d'excellentes réserves de biodiversité, et de plus des éponges qui retiennent l'eau de pluie et qui freinent les phénomènes d'érosion des terres agricoles.*
2. *Sur les bassins versants concernés par ce SCOTA, notamment celui du SAGE Scarpe Amont, il est nécessaire de **reconsidérer les nombreux fossés en tant que « cours d'eau ».** En effet, nombreux sont-ils à avoir été déclassés en application de la loi « Biodiversité ». Ceci va à contre-courant de l'obligation évidente de mener des actions de prévention pour atténuer les risques de ruissellements dans nos campagnes.*
3. *La protection des captages (Alimentation en Eau Potable) et des champs captants doit être prise en compte, notamment par le strict maintien dans ces zones de pâturages, des boisements et par l'interdiction d'y exercer de l'agriculture avec des apports chimiques (engrais, pesticides, fongicides..). Remettre dans ces zones, de nouveaux pâturages en aidant les éleveurs qui y mettraient des animaux, ou y replanter des essences d'arbres (boisement), de même avec des aides incitatives.*

Une autre solution est d'aider à s'installer sur ces terres, des agriculteurs, ou maraîchers en biologique. L'exemple du captage du Ventaire à Rivière est un « cas d'école », à protéger au plus vite.

4. **Il est nécessaire de prendre des engagements concernant la préservation et l'entretien des nombreux chemins de randonnée (GR, PR, etc..).** Tout le long de ces chemins, prévoir une bande (largeur à préciser, par exemple 2m mini) dans laquelle des plantations des haies seraient à prévoir avec un accompagnement et des aides locales, départementales, régionales.

2) **Agir sur les causes** : ...Par les agriculteurs eux-mêmes qui, via les expériences personnelles, ou partagées entre agriculteurs (comme dans les GEDA), recherchent et testent des pratiques agricoles alternatives, et notamment visant à redonner vie au sol en lui restituant de la matière organique.

Exemple de témoignages d'agriculteurs venus aux réunions en mai/juin 2018 :

-citons un agriculteur d'un village près de Bapaume qui ne pratique plus le labour depuis plus de 20 ans, et dont la terre de ses champs n'est pas partie en coulée de boue, comme dans les terres voisines !

-Autre témoignage : un agriculteur en mode intensif qui reconnaît que les machines dites « rotatives » qui réduisent la terre en poussière, tuent le peu de vie qui reste dans le sol. Le cas des champs de pommes de terre est cité en exemple le plus impactant.

La matière organique doit en priorité retourner au sol pour nourrir la vie du sol et donc fertiliser ce même sol.

Cela pose la question de la **méthanisation** qui utilise la matière organique, notamment végétale, pour en faire du gaz, donc de l'énergie au lieu de la redonner au sol. La conférence de Mr Mme Bourguignon du 23 mai à l'université de Villeneuve d'Ascq a abordé ce sujet, notamment sous l'angle des impacts du processus de la méthanisation sur le sol suite aux épandages des digestats liquides et solides. Le suivi de certains épandages sur la biodiversité du sol montre des effets indésirables voire à risque fort. Ce type de suivi, non imposé par la réglementation, est vivement recommandé.

Conclusion Partie 1 : L'érosion du sol, le fait de voir la terre partir en coulées de boue, tout cela n'est que la partie la plus visible d'un phénomène plus grave : il s'agit de la perte de vie du sol en lien avec la perte de biodiversité à la fois du sol, et aussi des insectes, des oiseaux...

Agir efficacement nécessite une remise en cause profonde du mode d'agriculture dominant et une recherche de nouvelles pratiques agricoles, et ce, par les agriculteurs eux-mêmes. Ce qui se fait et se partage dans les GEDA est un bel exemple de cette prise de conscience et de cette recherche.

« Le sol est au cœur des principaux enjeux de l'humanité » extrait du document de l'ADEME « Les sols portent notre avenir ».

Partie 2 : Les énergies :

- **Concernant les énergies sur le territoire de la com de com** : aucune mention, ni information dans les documents comme le SCOTA, sur le sujet du projet de réaliser des forages de « Gaz de couche ». Pourtant ce projet, porté par la société « Française de l'Energie, et notamment avec « Gazonor », se base sur des autorisations officielles de recherche connu sous le nom de « Permis du « Sud Midi »). Les conséquences en terme de gaz à effet de serre et d'impacts sur les nappes phréatiques seraient désastreuses et contraires aux objectifs énoncés. En 2016, le président du SCOTA avait convié notre association afin d'exposer les plans de ce projet.
- **Concernant le projet de centrale électrique à gaz (dit de Monchy au Bois)** qui avait fait l'objet d'une enquête publique fin 2010, puis mis en veille, il serait logique que la CC Campagne de l'Artois dise clairement si ce projet est définitivement abandonné. Ce projet était cité dans le dossier de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) concernant le projet de ligne THT Gavrelle/Avelin. Cette ligne THT entrant dans sa phase de travaux, le projet de centrale électrique à gaz dit de Monchy au Bois, ne pourrait-il pas être réactivé ? Attention, ce projet aurait un impact gigantesque sur la production de gaz à effet de serre et sur la pollution de l'air et donc sur la santé.

- **Concernant les économies d'énergie**, axe important dans la lutte contre le changement climatique, la CC Campagne de l'Artois doit prendre des engagements dans le domaine de la **réhabilitation, isolation des logements anciens**.

Conclusion partie 2 : La CC Campagne de l'Artois se doit de prendre position concernant 2 projets à forts impacts sur le climat, la santé etc..concernant les recherches de gaz de couche sur le territoire et le projet de centrale électrique à gaz de Monchy au Bois.

- **ANNEXE 12 : Contribution de l'association eau...secours 62 à l'élaboration du PCAET de la Com de Com des campagnes de l'Artois**

Présentée par J.Michel Damiens, membre du collège départemental de l'association.

Siège social : centre social Max Pol Fouchet 62570 Méricourt

ou Maison des Sociétés rue Aristide Briand 62000 Arras

contact@eausecours62.org

j.michel.damiens@wanadoo.fr 06 81 64 66 69

L'association de défense de l'eau comme bien public regroupant **Elus Associations Usagers** du Pas de Calais

L'association s'intéresse d'une part à la gestion de l'eau d'alimentation que nous considérons comme un bien commun. Nous prôtons donc une gestion publique avec une participation des usagers ou de leurs représentants.

Nous nous intéressons aussi à la ressource elle-même, aux aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux de nappe et des eaux de surface.

Suivant les secteurs, nous participons aux travaux des commissions locales de l'eau des différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), nous participons aux Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL), nous sommes partie prenante des collectifs pour le climat, et nous sommes en lien avec les élus.

La Com de Com des campagnes de l'Artois

Un territoire agricole, la chance d'un territoire assez peu urbanisé.

* Des campagnes de plantation arboricoles peuvent être envisagées, par, ou avec, les habitants. Un plus pour la qualité de l'air, pour la qualité de l'environnement paysager, pour une participation citoyenne facile à mettre en œuvre, pour une production de biomasse et pour une amélioration de la biodiversité.

* Une réflexion, déjà en cours chez certains professionnels, devrait être poursuivie concernant le retour à la vie des sols agricoles (en lien avec l'utilisation de produits de synthèse qui aseptisent la terre), provoquant une infiltration parfois médiocre des eaux pluviales. Des précipitations plus rares mais plus denses étant à prévoir avec le changement climatique.

* de la même façon, l'effort sur les plantations de haies aurait intérêt à être poursuivi : pour la biodiversité, pour pallier aux ruissellements, pour la biomasse produite.

* Le maraîchage, l'arboriculture fruitière, les circuits courts peuvent être un atout important pour le territoire et pour l'enjeu climatique. Les produits locaux orientés vers l'agriculture biologique permettent une diminution des gaz à effet de serre : moins de transports, moins d'intrants chimiques coûteux en pétrole et énergie, moins de pollutions des eaux.

* Des débouchés importants pour tous ces produits de l'agriculture. En lien avec une politique de circuits courts dans les cantines, la restauration collective des bourgs du territoire, les repas à domicile, les marchés locaux destinés aux habitants.

En lien aussi avec une demande qui peut s'amplifier des villes limitrophes comme celles de l'Arrageois.

* Des ressources végétales pour la production d'énergies renouvelables.

Les produits de la taille des haies, et la biomasse diverse, peuvent être utilisés pour la production d'énergie renouvelable, biogaz, électricité.

Il est souhaitable que ces minicentrales ou ces méthaniseurs soient étudiés sous forme de coopératives associant les habitants, plutôt que confiés à des industriels. Un équilibre étant nécessaire entre les filières agricoles et ces filières d'énergie.

* L'épuration des eaux usées domestiques devrait s'effectuer par lagunage ou phytoépuration plutôt que par stations d'épuration classiques plus gourmandes en énergie.

* Arrêter au maximum l'emprise sur les terres agricoles, néfaste pour le climat.

Les autres domaines

* L'isolation thermique de l'habitat est une nécessité dans le cadre de l'économie d'énergie.

Les bâtiments communaux et communautaires peuvent servir d'exemple (ces bâtiments peuvent aussi fournir une électricité locale par le photovoltaïque, et fournir une réserve d'eau de pluie en citernes pour la voirie).

* Isolation thermique de l'habitat domestique.

Les particuliers sont toujours intéressés par l'instauration d'un guichet unique : conseils, expertise, financement, choix d'artisans ou d'entreprises locales dans un même bureau.

* Transports doux.

Mise en place ou renforcement de lignes de transports en commun entre les différents secteurs, notamment vers les lieux de commerce et administratifs.

Voies vertes et pistes cyclables aux abords des routes les plus fréquentées doivent être renforcées.

Une participation citoyenne

* L'association des habitants est essentielle pour la réussite des projets relevant du climat.

On peut entrevoir :

- réunions publiques, sensibilisation, explication, prise en compte des propositions et initiatives.
- création de coopératives citoyennes de production d'énergie.
- une gestion publique de l'eau avec participation d'usagers.
- mise en œuvre de circuits courts avec participation maximale
- campagnes de plantations
-

Quelques moyens

* parcelles de maraîchage, circuits courts : l'association Terre de Liens

terredeliens.org/nord-pas-de-calais.

03 20 74 43 83 ou npdc@terredeliens.org

* Une évaluation des surfaces nécessaires pour se nourrir localement, ainsi que les emplois agricoles et les impacts écologiques :

parcel-app.org

* monde agricole : le GEDA, « initiatives paysannes » ...

initiatives-paysannes.fr

accompagnement vers l'agriculture biologique : bio-hautsdefrance.org

* Un très bon outil, rédigé par une cinquantaine d'associations (32 fiches propositions):

pacte-transition.org notamment les fiches 3, 5, 6, 7

* coopératives d'intérêt collectif de production d'énergie :

site energetic-asso.fr

ou bien energiecitoyenne.eu

Les domaines d'actions sont variés ; d'autres aspects des mesures à mettre en œuvre rapidement face à l'urgence climatique n'ont pas été développés.

Mais de nombreux outils existent. On trouvera notamment parmi les fiches de pacte-transition.org d'autres propositions, toujours accompagnées d'exemples de communes et de communautés où les mises en œuvre ont été faites.

En insistant de nouveau sur l'action conjuguée élus-citoyens, et en ajoutant les personnels communaux et communautaires, tous porteurs d'idées, de savoir faire, de dynamisme pour un objectif commun.

- **ANNEXE 13 : Jardinierslattrre - Contribution à l'atelier « Biodiversité / Agriculture / Consommation »**

Titre de votre contribution : Contribution à l'atelier « Biodiversité / Agriculture / Consommation »

Nom et coordonnées du responsable de la contribution :

Cédric D'HONDT

2 Rue des Trinois 62810 Lattre Saint Quentin

mail : jardinierslattrre@orange.fr

Votre contribution :

Je suis un habitant de Lattre Saint Quentin. Le sens de ma contribution vise à faire remonter des constatations opérées sur le terrain.

Dans ma vie quotidienne, j'essaie de consommer des produits issus de l'agriculture biologique et si possible locaux. Or, je constate que peu d'agriculteurs ou de maraîchers proposent ce type de production dans la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

L'agriculture biologique est encore très faiblement implantée en Nord-Pas de Calais : elle représente à peine 1 % de la surface agricole utile (SAU) de la région.ⁱ

La France importe encore 31 % des produits bio consommés dans l'hexagone. Avec un marché en évolution de 15,7 % par anⁱⁱ, nos concitoyens expriment clairement leurs volontés de consommer des produits exempts de pesticides de synthèse.

Ne pas encourager la conversion des agriculteurs en bio, c'est se priver d'un potentiel de croissance sur le territoire des Campagnes de l'Artois.

Lors de l'atelier, un Maire a insisté sur le fait que l'agriculture « conventionnelle » avait fait de gros progrès sur l'utilisation des intrants. Mais le débat n'est pas là. Ne pas s'adapter à la demande du consommateur, c'est mourir.

Face à ce constat, des collectivités (Département du Nord, Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville de Grande Synthe, la communauté de communes Cœur de l'Ostrevent), en partenariat avec les chambres d'agriculture et des associations telles que Terre de Liens, mettent à disposition des terrains pour développer l'agriculture biologique sur leurs territoires.ⁱⁱⁱ

Ce changement de consommation est une des réponses majeures aux problématiques soulevées par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais encore faut il savoir s'il existe, dans les Campagnes de l'Artois, une réelle volonté de se diriger vers une consommation locale et exempte de pesticides ...

Ce point nous amène à un débat plus large : aucun élu de la communauté de communes n'a pris d'arrêté visant à interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à une distance inférieure à 150 mètres des habitations.^{iv}

Aussi, j'aimerais savoir si l'utilisation de désherbants et de pesticides est compatible avec les ambitions de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en terme de protection de la biodiversité et de développement durable ?

A mon sens, une pratique fait le lien entre le développement de la biodiversité et une production agricole en adéquation avec les exigences de qualité du consommateur : l'agroforesterie.

L'intérêt d'associer les arbres dans un modèle agricole n'est plus à démontrer. Outre ses qualités paysagères, les haies et les trognes permettent ^v:

- d'augmenter de 20 à 40 % la productivité globale des terres (en terme de biomasse)
- de réduire la pollution des nappes par les engrais agricoles en pompant le surplus d'azote
- de réduire le recours aux engrais et pesticides en agriculture dite « conventionnelle »
- de lutter contre l'érosion
- de contribuer à recharger les sols en matière organique
- de créer des puits de carbone

Il faudrait donc replanter massivement. Or, je ne vois rien changer alors que la région et l'Europe subventionnent à 70 % la plantation de haies^{vi}. J'ai consulté le planning d'associations (et notamment « les planteurs volontaires ^{vii}») qui fournissent les arbres et les bras pour planter et rien dans les Campagnes de l'Artois !

En attendant d'hypothétiques promesses de replantations de haies, on pourrait s'attendre à ce que, a minima, notre patrimoine végétal existant soit respecté. Mais nous avons tous été témoins du sort réservé aux quelques haies survivantes le long des chemins communaux. Elles sont régulièrement broyées et leurs troncs sont consciencieusement lacérés. Personne n'entretiendrait ses haies de cette façon chez lui. Et pourtant ce sont les mairies qui paient pour ce massacre !

Le remplacement de broyeurs par du matériel approprié (barre sécateur ou lamiers par exemple) -qui ne coûte pas plus cher ^{viii}- est subventionné à hauteur de 40 % par l'Europe^{ix}. Pour quelle raison nos élus continuent à régler les factures alors qu'il suffirait juste de modifier les appels d'offre ? Et s'il existe un faible surcoût lié au ramassage (environ 20€ ht/heure ^x), tout est question de priorité ...

Sur le site internet de la communauté de communes, j'ai noté que : « la réalisation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) constitue, pour les Campagnes de l'Artois, une évidence dans son engagement envers un développement durable de son territoire et pour la préservation de son environnement et la valorisation de son patrimoine rural. »

Actuellement, les PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) sont en cours de révision au sein des Campagnes de l'Artois. Dans ce cadre, les conseils municipaux ont l'opportunité de protéger les espaces boisés (PADD – EBC). Dans ma commune, Lattre Saint Quentin, cette possibilité a été rejetée à l'unanimité (séance du 01/07/2019).

Malgré les grandes déclarations, je m'interroge sur l'intérêt des élus quant à l'utilisation des PLUI comme levier pour préserver l'environnement et pour valoriser notre patrimoine rural. En tous cas, je n'ai eu aucun écho en ce sens ...

Pour conclure, je constate que des outils existent et que les élus n'ont pas la volonté de s'en servir.

Personne n'est dupe : cet atelier est organisé en fin de mandat, un vendredi après-midi et un budget prévisionnel ridicule (65 000€^{xi}) est prévu pour mettre en place des mesures cosmétiques alors qu'un « effort de guerre » est nécessaire.

Nous avons besoin d'actions concrètes et d'une réelle prise de conscience sinon ce plan Climat ne servira à rien !

- **ANNEXE 14 : La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités – MRES : Identifier les éléments de vulnérabilité du territoire face aux évolutions climatiques et de biodiversité et en tirer les axes forts du programme d'action du PCAET CCCA**

Nom du corps constitué ;

Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)

Nom et coordonnées du responsable de la contribution :

Xavier Galand

x.galand@mres-asso.org / www.mres-asso.org / 03 20 52 12 02



Une courte présentation de votre structure en première page (statut, objectifs et missions) :

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités est un réseau régional qui réunit 117 associations. Elles rassemblent une connaissance et une expérience approfondies sur : faune-flore, énergie, trame verte et bleue, terres agricoles, eau, aménagement du territoire, risques technologiques majeurs, pratiques coopératives, agro-foresterie, agriculture biologique, économie sociale et solidaire, compostage, circuits courts, Amap, déplacement doux, Repair cafés,

La Commission d'Aménagement du Territoire de la MRES réunit une vingtaine d'associations toutes spécialisées en un domaine, afin de produire des avis croisés sur des enquêtes publiques (PLU, SCOT, PCAET...). Elle met également en place des formations aux enjeux de territoire et aux réponses portées par ces schémas directeurs, afin de permettre l'émergence de contributions citoyennes.

A> Mobilité : faire régresser la dépendance à la voiture

En tant que territoire à dominante rurale avec des « bourgs d'équilibre », la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est entourée de plusieurs pôles urbains à forte attractivité (Arrageois, bassin minier, St Polois, Amiens...). Une bonne partie de l'activité salariée est en dehors du territoire, ce qui entraîne une forte mobilité pendulaire quotidienne.

Risques :

- Coût de la mobilité automobile sur le budget des ménages ; renforcement de la précarité énergétique
- Principale origine des émissions de GES du territoire
- Accidentologie routière
- Tendance à ajouter des infrastructures routières

Opportunités d'actions :

- Accompagner la mobilité partagée : aires de covoiturage, dispositif de « rézo pouce » (du stop, avec une appli), accompagnement d'action « co-voiturage dans mon asso » / « mon entreprise » / Plan de Déplacement Établissement : <http://www.ecomobilite.org/>
- Mener une action forte de défense de la liaison ferroviaire St Pol – Arras (qui traverse 6 communes)
- Soutenir les mobilités douces : renforcement des balisages vélos (réseau des points nœuds cyclables) : <https://droitauvelo.org/>
- Soutenir l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique (confortable pour des distances de 10 à 15km),
- Renforcement des aménagements cyclables
- Création de tiers-lieux : lieu d'accueil des travailleurs en « télétravail » : équipements de services équipés en liaison numérique robuste

B> Foncier : mettre en place des politiques économes

Au cours des 25 dernières années, de nombreuses communes du territoire ont connu une urbanisation pavillonnaire importante, motivées par :

- Accès au foncier à un moindre coût qu'en zone urbaine
- Le rêve français de « faire bâtir »
- La diminution du nombre d'exploitations agricoles (concentration des fermes, disparition des fermes en polyculture élevage)
- Une opportunité de rentrées financières pour des retraités de l'agriculture, transformant des terres agricoles en AU
- la volonté des communes de faire venir des nouveaux / des jeunes

Conséquences :

- Désintérêt sur le bâti existant en cœur de village
- Renforcement de la mobilité automobile
- Forte consommation de foncier agricole : nombreuses pâtures qui entouraient les villages sont transformées en lotissement
- Renforcement des risques « coulées de boue » / inondations

Opportunités d'actions :

- Accompagner les communes dans un inventaire prospectif de leurs habitations , une réflexion sur les conditions d'accueil de leurs populations dans 5 ans, dans 10 ans, ..., la valorisation de leur patrimoine et de leurs ressources locales
- Aider à l'émergence de lieux d'habitat groupé (plusieurs foyers dans un « grand » bâtiment)
- Élaborer un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Périurbain (PPEANP)

Par ailleurs, les stratégies de développement du territoire se sont appuyées sur les modèles du développement économique à base de zones d'activités en limite du tissu urbain. Si des efforts d'intégration paysagère ont pu être portés pour la ZA Ecopole de Tincques, toutes les réalisations n'ont pas bénéficié de cette démarche.

La tendance lourde de la consommation par le web entraîne l'augmentation des activités de logistiques grand hangar - petits colis- petits véhicules.

Conséquences :

- uniformisation du bâti industriel et destruction des paysages
- forte artificialisation des terres,
- perte de valeur du sol,
- dépendance à un modèle économique énergivore et émetteur de GES

Opportunités d'actions :

- anticiper la feuille de route adoptée par l'Etat français en juillet 2019 pour un objectif de 0 artificialisation nette en 2050
- mettre en place un compte foncier
- privilégier d'autres modèles de distribution inscrits dans les circuits courts

C> Sobriété énergétique : faire évoluer le parc résidentiel

Le résidentiel est à l'origine du tiers des émissions de GES sur le territoire. L'habitat est caractérisé par de la maison individuelle, maison de rue mitoyenne dans les centres bourgs, de l'habitat pavillonnaire et peu de petits collectifs. Le parc est relativement ancien. Le niveau de performance énergétique est relativement faible.

Conséquences :

- Forte vulnérabilité à la précarité énergétique (part importante des dépenses d'énergie dans le budget des ménages)
- Forte dépendance du territoire aux énergies fossiles

Opportunités d'actions :

- Amélioration et rénovation de l'habitat : programme de conseils (EIE / SARE), accompagnement (tiers investissement, montage des dossiers d'aide, ...) : générateur d'emplois dans le secteur du bâtiment pour les entreprises locales
- Mobilisation des habitants dans des défis « déclics / familles à énergie positive » (8 % d'économie sur un hiver : <https://mres-asso.org/Le-defi-Familles-a-energie-positive-devient-DECLICS>)
- Promouvoir le gisement d'énergie photovoltaïque ; susciter l'investissement citoyen collectif dans des centrales municipales / communautaires / photovoltaïque (<https://energethic-asso.fr/>)

D> Changer de modèle agricole

Au cours des 40 dernières années, nos villages ont perdu 2/3 de leurs exploitations agricoles, procédant à des regroupements / concentrations vers des exploitations de plus grande taille sur des grandes cultures (céréales, betteraves, pommes de terre, colza, ...) industrielles.

Le modèle polyculture/ élevage est en fort recul.

L'emploi agricole est passé de 8-10 % à 2-3 % dans nos communes.

Conséquences :

- Forte mutation des paysages : agrandissement des parcelles et disparition des haies / fossés / talus / accidents naturels. Perte des éléments de relief propices à la limitation du ruissellement. Aggravation des pertes de qualité des sols.
- Fort retrait des superficies de prairie, alors qu'elles constituent des puits de carbone, des espaces tampons et infiltration des eaux pluviales. Nombreuses haies de limites parcellaires ont disparu, et tout l'écosystème (faune, petit gibier, flore, fonge, ...)
- A la diminution des linéaires de haies parcellaires a correspondu une baisse du gisement local de bois énergie

Opportunités d'actions :

- Soutenir les démarches d'agroforesterie sur le territoire
- Accompagner les actions Chantiers de plantations (cf. les planteurs volontaires / <http://planteurs-volontaires.com/> ; ex. des chantiers à Villers Châtel)

- Mener une politique active de soutien à l'installation en agriculture biologique et paysanne / maraîchage (<https://terredeliens.org/>) et soutenir l'évolution des pratiques des exploitants en place.
- Développer les circuits courts de distribution de productions maraîchères et agricoles ; soutien à l'émergence d'AMAP sur le territoire

E> Enjeux liés à de la méthanisation à grande échelle

Le nouveau process agro-industriel de biogaz et de biométhane est présenté comme une alternative décentralisée de production énergétique, renouvelable, respectueuse de l'environnement du fait de l'évitement de rejets de CO2 liés à l'usage d'énergies fossiles. Autre avantage mis en avant : une gestion locale de déchets organiques issus de l'agriculture mais aussi des industries agro alimentaires, évitant les frais d'enfouissement , constituant une opportunité de complément de revenus.

Or, les impacts écologiques de ce process sont encore méconnus et trop peu étudiés. Son modèle de développement implique des concentrations importantes de production de déchets organiques, accélérant le développement des fermes usines. Mal être animal, coupure du lien à la terre, agro-business : nous sommes bien loin du complément de revenus pour les petites exploitations.

Surtout, cette activité interrompt le cycle de décomposition des matières organiques par la faune du sol (vers de terre, collemboles...). Le complexe argilo-humique (humus) produit par cette dernière, indispensable à la fertilité des sols et à leur résistance à l'érosion, en sera d'autant plus fragilisé.

(cf. note complémentaire en annexe)

Questions :

- Quelles seront les «matières» destinées à être transformées en méthane ou biométhane ?
- Quelles analyses des digestats pauvres en azote ? Quels critères seront retenus ?
- Les sols destinés à les recevoir ont-ils été analysés en amont, sont-ils en état de les assimiler sans que la microfaune en soit altérée ?
- Quels suivis à long terme pour évaluer l'état de l'humus sans lequel rien ne pousse, humus déjà dégradé suite à l'usage d'engrais chimiques ?
- Faut-il engager le territoire dans process agro-industriel qui risque de détruire les sols fertiles précieux et d'aggraver encore la perte de biodiversité ?

site www.eda-lille.org – compte rendu conférence 23 mai 2019 - Claude et Lydia Bourguignon : la méthanisation est-elle compatible avec une agriculture durable ?

Opportunités d'action

- Inscrire la préservation de la qualité des sols comme objectif prioritaire du territoire
- Faire valoir des recherches scientifiques complètes et transparentes sur les impacts à long terme de ces procédés,
- Développer une vision à long terme avec toutes les parties prenantes, y compris les habitants-riverains, sur la filière de méthanisation sur le territoire
- Participation citoyenne à l'élaboration des cahiers des charges

F> Des paysages au service de la résilience du territoire

Marqués par une agriculture industrielle, le territoire de la CCCA accueille toutefois des espaces naturels de qualité.

> Des boisements disparates : avec 6,9 % de surface boisée, le Pas de Calais fait partie des départements les moins boisés de France. Sur les terres fertiles et peu accidentées de notre territoire, l'agriculture s'est saisie de la plus grande partie des espaces.

> Plusieurs sources et rivières : La Scarpe, le Gy, le Coulemont/la Gourches, la Canche, la Quilienne, le Crinchon, ...

Dans ce pays de la craie, plusieurs cours d'eau prennent leur source. A l'échelle du bassin Artois Picardie, une majorité des communes appartiennent aux « bassins des Cours d'Eau Liste 2 d'actions prioritaires et réservoirs biologiques » du 11^{eme} Programme 2019-2024. Une attention particulière doit être portée à ces linéaires de rivières.

Opportunités d'actions :

- Établir un diagnostic des richesses écologiques du territoire (<http://www.gon.fr>)
- Établir un plan de sauvegarde des espèces menacées
- Préfigurer une schéma de trame verte et bleue : établir un programme d'actions et de préservation de la biodiversité commune et remarquable en associant étroitement les populations et les acteurs locaux (www.entreliaanes.org)
- Valoriser les espaces naturels : programme d'animation à la découverte des richesses naturelles du territoire (animations grand public, conduites par des animateurs / naturalistes passionnés : réseau des associations : <https://mres-asso.org/-Les-associations-membres-> ; <http://www.nn-chicomendes.org> ;

G> Pour une appropriation citoyenne des enjeux de la transition écologique et solidaire

La CCCA pilote (ou copilote) de nombreuses compétences qui lui donne un rôle majeur dans la transition écologique et solidaire, au travers des plans (PCAET, PLDMA, PLUI, ...).Le volet citoyen de ces politiques est une composante essentielle des programmes d'actions et de leur réussite.

Les dynamiques régionales (Rev3) et sur les territoires (PCAET) engagées dans les transitions révèlent que la transition ne se fera pas sans changement des modèles économiques. Elle ne se fera pas non plus sans les habitants ().*

*(* : in « Manifeste pour une rev3 citoyenne » – Edition Cerdd – Oct 2019)*

Risques :

- Face à la complexité de l'action, les habitants peuvent ne pas se saisir des actions à entreprendre

- Portage uniquement institutionnel des actions du changement
- Faible efficacité des moyens investis dans les actions du PCAET

Opportunités d'actions :

- Mener un programme pour accompagner les habitants à Imaginer le territoire CCCA en 2050 : Imaginaire de la transition
- Mettre en place des actions engageantes :
 - > Défi Famille Zéro Déchets (un exemple sur le territoire Lille métropole : <https://mres-asso.org/Defi-Familles-Zero-Dechet-Metropolitain-13966>)
 - > Repair café (<http://repaircafe.ovh/>)

<https://mres-asso.org/-Mobiliser-vos-citoyens-dans-la-transition-ecologique-et-solidaire-182->

ⁱ<https://terredeliens.org/nord-pas-de-calais.html>

ⁱⁱ<http://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/>

ⁱⁱⁱ <https://terredeliens-hdf.org/appels-%C3%A0-candidature/>

^{iv}https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pesticides/carte-decouvrez-si-votre-maire-a-pris-un-arrete-antipesticides-en-2019_3662955.html

^v<https://fr.wikipedia.org/wiki/Agroforesterie>

^{vi}<http://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide651>

^{vii}<http://planteurs-volontaires.com/actualites/le-fil-d-actualite/saison-de-plantation-2019-2020-top-depart/>

^{viii}http://www.promhaies.net/infos/ressources_tous/entretien,560/

^{ix}http://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=aide&id_dispositif=828

^xhttp://www.promhaies.net/infos/ressources_tous/entretien,560/

^{xi}<https://campagnesartois.fr/preserver/environnement/plan-climat>



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr